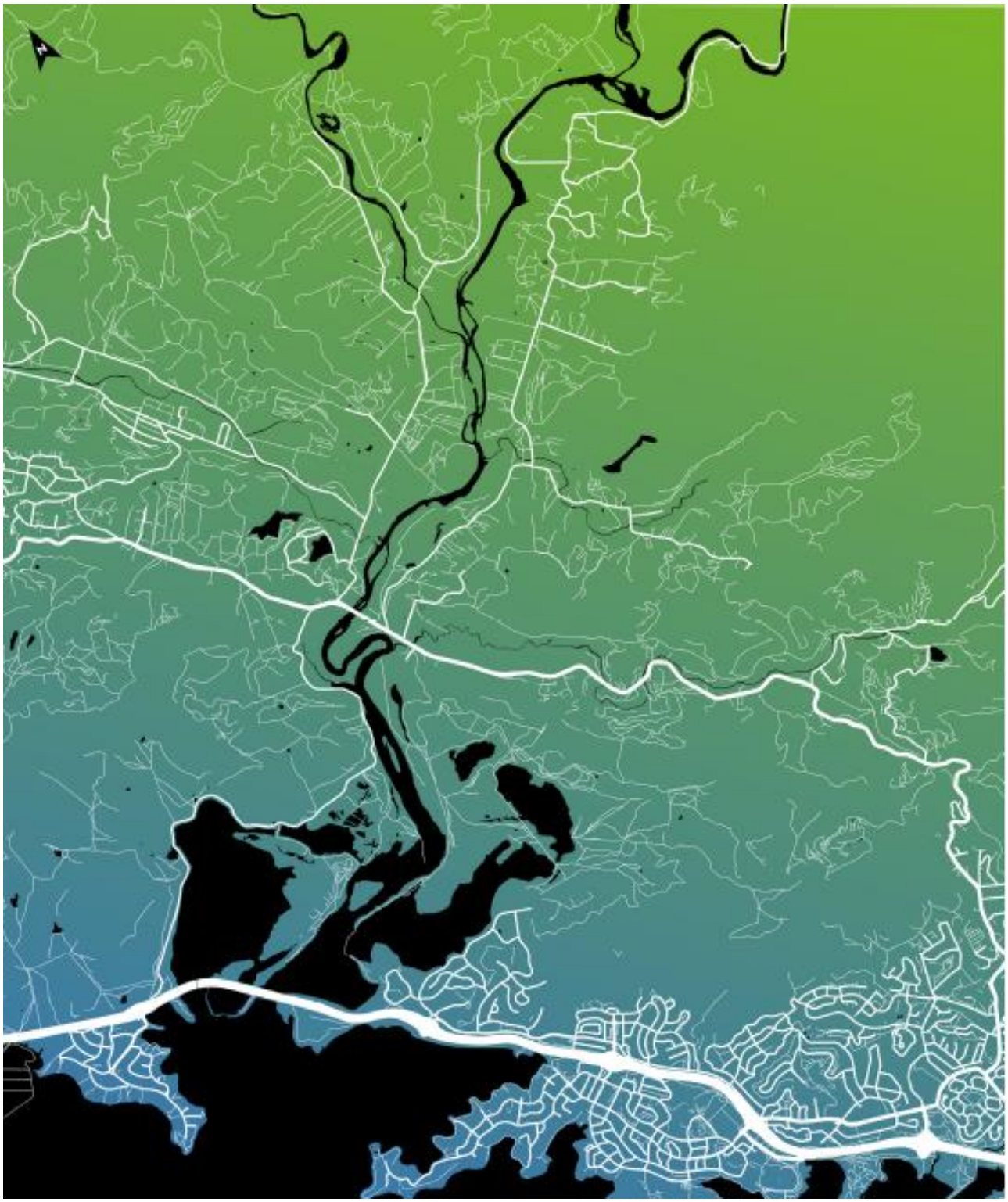

DUMBEA

Plan d'urbanisme Directeur

PIECE 3 : RESUME NON TECHNIQUE DU RIE

SOMMAIRE

1 CONTEXTE 5
1.1 Avant-propos et cadre règlementaire 5
1.1 Plan d'urbanisme directeur de Dumbéa 5
2 DIAGNOSTICS ET PROJET DE VILLE 8
2.1 Diagnostic urbain 8
2.2 Diagnostic (EIE) et projet de ville 8
2.3 Caractéristique et sensibilité des secteurs 14
3 EVOLUTIONS LIEES A LA REVISION DU PUD 17
3.1 Principales évolutions règlementaires 17
3.2 Evolutions surfaciques entre les PUD 2012/2024 18
4 JUSTIFICATIONS DES CHOIX D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT 20
4.1 Nouré/ Pointe à la luzerne 20
4.3 Koutio historique/ centre-ville 22
3.1 Auteuil 23
3.2 Les Koghis 25
3.3 Mairie Nord/ RT 1 26
3.4 Couvelée/ Plaine de Koé 28
3.5 Katiramona/ Val Fleuri-Suzon 30
3.7 Intégration d'une OAP trame verte et bleue 32
4 INCIDENCES DU PROJET DE VILLE ET MESURES ERC 33
4.1 Synthèse de l'évaluation 33
4.2 Analyse des incidences initiales des axes du projet de ville 34
4.3 Analyse des incidences initiales pour les 5 thèmes environnementaux 41
5 MESURES ERC ET COTATIONS FINALES 42
5.1 Mesures par thème environnemental 42
5.2 Mesures pour les aires et ecosystèmes protégés 47
6 INDICATEURS SMART 49

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LES AXES 1 ET 2 DU PROJET DE VILLE, FORMATAGE : CAPSE 11
TABLEAU 2 : SYNTHESE DE LA TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS L'AXE 3 DU PROJET DE VILLE, FORMATAGE : CAPSE 13
TABLEAU 3 : EVALUATION DE LA SENSIBILITE DES SECTEURS OU ECOSYSTEME DE DUMBEA PROTEGES PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA PROVINCE SUD, FORMATAGE : CAPSE 14
TABLEAU 4 : EVALUATION DE LA SENSIBILITE DES SECTEURS OU ECOSYSTEME A VALEUR ECOLOGIQUE, D'USAGE OU PATRIMONIALE, FORMATAGE : CAPSE 14
TABLEAU 5 : EVALUATION DE LA SENSIBILITE DES QUARTIERS URBAINS, FORMATAGE : CAPSE 15
TABLEAU 6 : EVALUATION DE LA SENSIBILITE DES 8 SECTEURS AVEC L'ENSEMBLE DES ECOSYSTEMES QUI LES COMPOSE, FORMATAGE : CAPSE 16

LISTE DES CARTES

CARTE 1 : SCHEMAS DE PRINCIPE AXES 1, 2 ET 3 – SOURCE : PROJET DE VILLE, REVISION 2024 DU PUD 12
CARTE 2 : SCHEMAS DE LOCALISATION DES SECTEURS URBAINS ET DES 3 ZAC – SOURCE : RAPPORT DE PRESENTATION DE LA REVISION DU PUD 2024 15
CARTE 3 : ARTIFICIALISATION LIEE AU DROIT DES SOLS DES REVISIONS DU PUD 2012 (EN HAUT) ET ACTUELLE (EN BAS) – SOURCE : ZONAGE SIG INSIGHT/UP, FORMATAGE CAPSE 19
CARTE 4 : EVOLUTION DU SECTEUR 1 NOURE ENTRE LE DIAGNOSTIC ET LES 2 ZONAGES, POINTE A LUZERNE DU PUD 2024 (V13), SOURCE : UP/INSIGHT, FORMATAGE : CAPSE 21
CARTE 5 : EVOLUTION DES SECTEURS 5 ET 6 DE KOUTIO PUD 2024 (V13), SOURCE : UP/INSIGHT, FORMATAGE : CAPSE 23
CARTE 6 : EVOLUTION DU SECTEUR 7 AUTEUIL DU PUD 2024 (V13), FORMATAGE UP, CAPSE 24
CARTE 7 : EVOLUTION DU SECTEUR 8 LES KOGHIS DANS LE PUD 2024 (V13), FORMATAGE INSIGHT, UP, CAPSE : INSIGHT, UP 26
CARTE 8 : EVOLUTION DU SECTEUR 9 MAIRIE DU NORD/RT1 DANS LE PUD 2024 (V9), FORMATAGE INSIGHT, UP, CAPSE 27
CARTE 9 : EVOLUTION DU SECTEUR 10 COUVELEE, PLAINE DE KOE DANS LE PUD 2024 (V9), FORMATAGE INSIGHT, UP, CAPSE 29
CARTE 10 : EVOLUTION DU SECTEUR 11 KATIRAMONA, VAL FLEURI, VAL SUZON DANS LE PUD 2024 (V9), FORMATAGE INSIGHT, UP, CAPSE 31
CARTE 11 : CHOREME DES DIFFERENTES THEMATIQUES AU SEIN DU PERIMETRE DE L'OAP – SOURCE : OAP UP, FORMATAGE CAPSE 32

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : PROCEDURE – SOURCE : GUIDE EIE DU PUD EN PROVINCE SUD 2019 7
FIGURE 2 : EVOLUTIONS DU ZONAGE DES PUD 2012 ET 2024 DE DUMBEA – SOURCE : SIG V13 INSIGHT/UP/CAPSE 18
FIGURE 3 : FOCUS SECTORIEL NOURE, POINTE A LA LUZERNE– SOURCE : RAPPORT DE PRESENTATION, UP 20
FIGURE 4 : FOCUS SECTORIEL KOUTIO-HISTORIQUE– SOURCE : RAPPORT DE PRESENTATION, UP 22
FIGURE 5 : FOCUS SECTORIEL AUTEUIL, – SOURCE : RAPPORT DE PRESENTATION, UP 23
FIGURE 6 : FOCUS SECTORIEL AUTEUIL, – SOURCE : RAPPORT DE PRESENTATION, UP 25
FIGURE 7 : FOCUS SECTORIEL MAIRIE DU NORD/ RT1– SOURCE : RAPPORT DE PRESENTATION, UP 26
FIGURE 8 : FOCUS SECTORIEL COUVELEE/ PLAINE DE KOE– SOURCE : RAPPORT DE PRESENTATION, UP 28
FIGURE 9 : FOCUS SECTORIEL KATIRAMONA, VAL FLEURY ET VAL SUZON– SOURCE : RAPPORT DE PRESENTATION, UP 30
FIGURE 10 : REPARTITION DES INCIDENCES BRUTES INITIALES DU PROJET DE VILLE DE DUMBEA – FORMATAGE : CAPSE 33
FIGURE 11 : GAINS ET DETTES ECOLOGIQUES DE LA REVISION DU PUD, VERSION ENQUETE ADMINISTRATIVE – FORMATAGE CAPSE 34
FIGURE 12 : REPARTITION DES INCIDENCES BRUTES INITIALES DES 3 AXES DU PROJET DE VILLE DE DUMBEA – FORMATAGE : CAPSE 35
FIGURE 13 : GAINS ET DETTES ECOLOGIQUES DE L'AXE 1 DU PROJET DE VILLE SUR L'ENVIRONNEMENT – FORMATAGE CAPSE 36
FIGURE 14 : GAINS ET DETTES ECOLOGIQUES DE L'AXE 2 DU PROJET DE VILLE SUR L'ENVIRONNEMENT, FORMATAGE CAPSE 38
FIGURE 15 : GAINS ET DETTES ECOLOGIQUES DE L'AXE 3 DU PROJET DE VILLE SUR L'ENVIRONNEMENT, FORMATAGE CAPSE 39
FIGURE 16 : REPARTITION DES INCIDENCES BRUTES INITIALES DU PROJET DE VILLE DE DUMBEA PAR THEME ENVIRONNEMENTAL– FORMATAGE : CAPSE 41

1 CONTEXTE

1.1 AVANT-PROPOS ET CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent rapport résume l'analyse des incidences environnementales (RIE) de la commune de Dumbéa, dans le cadre de la révision du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD). Les plans d'urbanisme sont soumis, depuis 2016, à une évaluation environnementale conformément à l'article PS 111-7 du Code de l'Urbanisme de la Nouvelle Calédonie (CUNC). L'évaluation complète se décline en 3 pièces maîtresses :

- Pièce 1 : L'état initial de l'environnemental de la commune (EIE)
- Pièce 2 : Le rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- **Pièce 3 : Le résumé non technique (RNT)**

L'état initial de l'environnement a été finalisé en août 2021 sur la base des données alors disponibles (cf. Tableau des données bibliographiques de la pièce n°1) qui ont permis de définir les grandes orientations du projet de ville de Dumbéa.

L'évaluation environnementale a été validée par la commune le 27 mars 2023. Elle synthétise dans un document unique les objectifs de développement durable du territoire et les incidences environnementales. Les prochaines révisions pourront ainsi faire le bilan des mesures d'évitement, de réduction et d'éventuelles compensations (ERC) identifiées, ainsi que le bilan du suivi des indicateurs spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et définis temporellement proposés. Dans ce document, ils seront nommés indicateurs SMART. Le PUD étant un document stratégique, les mesures de compensation sont limitées au strict minimum au profit de mesures d'évitement et de réduction des impacts.

Le présent document constitue le résumé non technique de l'évaluation environnementale du PUD de Dumbéa. Il est destiné au grand public et résume le contenu des pièces 1 et 2 du rapport sur les incidences environnementales du PUD.

1.1 PLAN D'URBANISME DIRECTEUR DE DUMBEA

1.1.1 QU'EST-CE QU'UN PUD ?

En Nouvelle-Calédonie, le plan d'urbanisme directeur – PUD- est le document communal qui règlemente le droit des sols. Ses documents écrits et graphiques (Rapport de présentation, règlement, zonage, servitudes et annexes) sont opposables aux tiers et doivent être conforme au code de l'urbanisme à l'échelle du territoire (CUNC).

1.1.2 OBJECTIFS DE LA REVISION

Objectifs ayant motivé la révision du PUD

Au début du processus de la révision du PUD, les objectifs ci-dessous ont été fixés par l'exécutif afin d'orienter la vision de l'aménagement de Dumbéa pour les 15 prochaines années :

- Adaptation aux évolutions de la commune (doublement de la population, formes urbaines, etc.).
- Réflexion de développement sur l'ensemble du territoire communal.
- Asseoir l'identité de la commune et l'équilibre de ses 3 grands pôles : Dumbéa Centre, ZAC Dumbéa sur Mer & Panda, le Nord.
- Renforcer la prise en compte du développement durable dans le développement de la commune.
- Améliorer le traitement urbain des limites avec les communes voisines et accompagner le développement de boulevards urbains.
- Préserver le cadre de vie des dumbéens.
- Mettre à jour les zones de risques.
- Anticiper la fin des ZACs qui va survenir à la fin des 10-15 prochaines années.

1.1.3 COHERENCE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

En métropole, l'équivalent des PUD sont les plans locaux d'urbanisme : PLU. Juridiquement, ils ont un rapport de compatibilité avec plusieurs documents supra-communaux tels que le schéma de cohérence territorial (SCOT), le programme local de l'habitat (PLH), le plan de déplacement urbain (PDU) ou encore le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). A l'instar de cette hiérarchisation juridique métropolitaine, les documents supra-communaux n'ont pas de portée juridique en Nouvelle-Calédonie. Certains documents similaires existent néanmoins sur le territoire. On citera les suivants :

- **Schéma NC 2025** (SADNC) approuvé par la délibération 146 du 11 août 2016.
- **Schéma de cohérence de l'agglomération de Nouméa** (SCAN) validé en 2010 par le comité syndical du SIGN et les conseils municipaux des 4 communes du grand Nouméa.
    - **Plan de déplacement de l'agglomération de Nouméa** (PDAN) de 2010 qui constitue le volet déplacement du SCAN.
    - **Schéma directeur de mobilité** (SDM) réalisé en 2020 par la commune.
- **Dossier des risques majeurs** (DDRM) approuvé en 2016 par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et la province sud.
- **Schéma de transition énergétique** (STENC) approuvé par la délibération 135 du 23 juin 2016 ainsi que le STENC 2.0 qui a été présenté en 2022 au congrès et qui fixe des objectifs pour 2030.
- **Schéma d'orientation de la politique de l'eau partagée** (PEP) approuvé par le congrès via la délibération 419 du 19 mars 2019.
- **Plan provincial de l'habitat (PPH)** adopté à l'unanimité le 31 mars 2022 par l'assemblée de la province sud.
- **Plan de l'habitat intercommunal (PHI)** dont le plan d'action est en cours de rédaction et devrait être finalisé en 2023.
- **Plan de gestion du Parc de Dumbéa y compris la réserve naturelle de la Haute-Dumbéa** est également en cours d'élaboration collégiale.

Ces différents documents supra-communaux sont intégrés au diagnostic du rapport de présentation du PUD dès lors que les données qu'ils contiennent sont cohérentes avec la temporalité de la révision.

1.1.4 METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision qui s'effectue en parallèle de l'élaboration des documents qui composent le PUD afin de guider les choix d'aménagement et d'urbanisme communaux pour qu'ils tiennent compte de leurs impacts environnementaux. Le schéma ci-dessous illustre ce travail itératif :

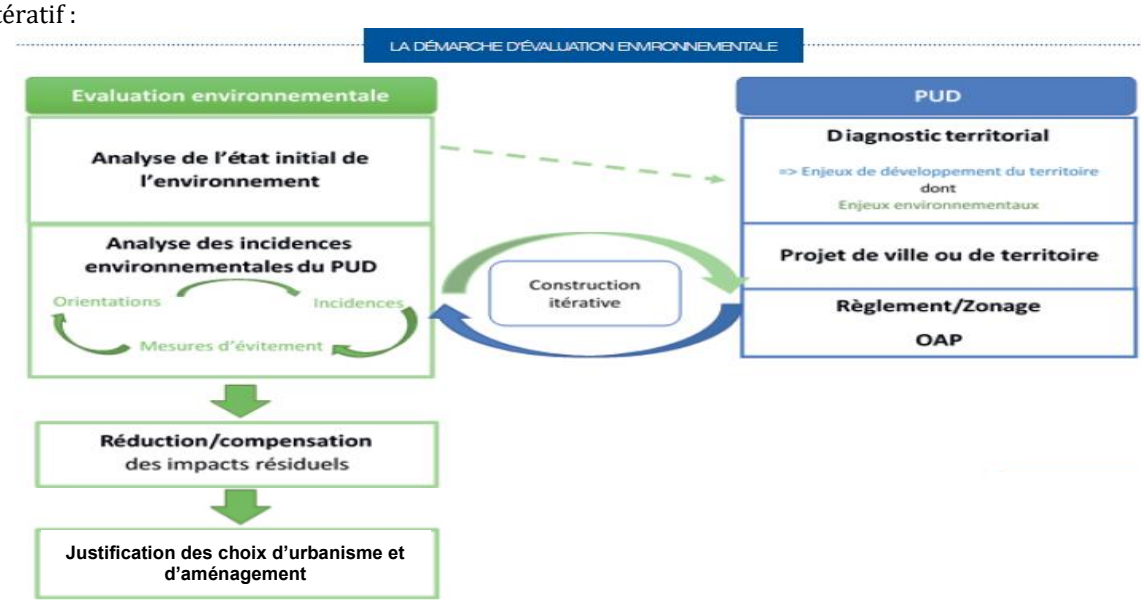

Figure 1 : Procédure – Source : Guide EIE du PUD en Province Sud 2019

L'évaluation environnementale est élaborée selon la méthodologie suivante :

- **Phase 1 : diagnostic**
  - Rédaction et analyse de l'état initial de l'environnement afin de définir les différents enjeux présents sur la commune.
  - Ces enjeux sont priorisés et pondérés par l'exécutif en fonction de leur sensibilité environnementale et du potentiel d'action que le PUD peut avoir sur cet enjeu.
- **Phase 2 : projet de territoire**
  - L'ensemble de ces enjeux ont été traduits dans le projet de territoire de façon plus ou moins détaillée selon le niveau de priorisation.
  - En parallèles, les zones susceptibles d'être touchées de manière substantielle par la révision du PUD sont définies et caractérisées en concertation avec les référents communaux. Ainsi, chaque évolution du PUD peut être élaborée en toute connaissance des enjeux environnementaux.
  - Les incidences positives, neutre et négatives du projet de territoire sont ensuite analysées à l'échelle de la commune mais aussi à l'échelle des zones ci-dessus afin d'intégrer les impacts environnementaux comme l'un des critères à prendre en compte dans le cadre de la révision.
- **Phase 3 : documents écrits et cartographiques composant le PUD**
  - Le développement durable repose sur 3 piliers que sont l'environnement, le social et l'économie. Ainsi, les évolutions choisies pour la révision du PUD doivent trouver un consensus entre ces 3 thématiques. Ces évolutions ainsi que les choix d'aménagement et d'urbanisme sont ainsi justifiés au regard des 3 piliers.
  - En itération avec ces différents arbitrages, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (mesures ERC) sont définies pour que l'impact environnemental soit atténué.
  - Le PUD est amené à évoluer et, ou à être révisé en fonction des politiques communales d'urbanisation du territoire c'est pourquoi des indicateurs de suivi sont prévus pour vérifier l'impact environnemental de la mise en œuvre du PUD au fil du temps.

2 DIAGNOSTICS ET PROJET DE VILLE

2.1 DIAGNOSTIC URBAIN

Les thématiques détaillées dans le diagnostic urbain sont synthétisées ci-dessous :

- **Croissance démographique**

Dumbéa connait une forte augmentation démographique à partir des années 2000 avec notamment une croissance rapide avec les ZAC à partir de 2007. C'est une ville jeune à la croissance soutenue (En 2019, 1 dumbéen sur 3 a moins de 20 ans parmi les 35 873 habitants). Entre 2014 et 2019, la croissance est soutenue (+13 %) avec une augmentation de 6% des moins de 20 ans et de 36% de plus de 60 ans.

- **Forme urbaine : des logements qui redessinent la ville**

Les formes urbaines sont variées et 90% des logements collectifs sont regroupés dans 3 quartiers. 40% des logements ont été construits dans les 10 dernières années dont 33% de logements sociaux. Les nouveaux logements sont plus grands. Il y a encore peu de renouvellement urbain à Dumbéa.

- **Mobilité : un usage privilégié de la voiture**

La commune est desservie par trois axes routiers structurants et difficilement franchissables. Une petite partie (6%) des ménages sont non motorisés et ont accès à des transports en communs qui ont été restructurés autour du Néobus. : -500m d'un arrêt de bus pour les zones habitées sauf les pointes, les Koghis et les extrémités des quartiers Nord ; -de 5%de déplacements doux

- **Economie : Dumbéa, centre économique de l'agglomération**

Dumbéa regroupe des zones économiques intercommunales autour de Dumbéa Centre ZAC Panda, du Médipôle et d'Apogoti. Elles sont situées autour des voies express et au Sud.

- **Equipement : nombreux et structurants**

La commune est munie d'équipements structurants tels que le Médipôle, et d'équipements de loisirs d'influence intercommunale. La majorité des équipements est concentrée au Sud de la commune. On constate un besoin de services au Nord et d'équipements sport et loisirs à Dumbéa sur Mer.

2.2 DIAGNOSTIC (EIE) ET PROJET DE VILLE

2.2.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les données de l'état initial de l'environnement (Phase 1= EIE) sont objectivées et analysées dans le but de mettre en exergue les enjeux environnementaux spécifiques de la commune de Dumbéa. ***Les points clés à retenir du diagnostic et les enjeux qui en découlent sont synthétisés dans le tableau*** ci-dessous. Depuis l'état initial de l'environnement, les enjeux ont été classés sous 5 grandes thématiques environnementales et certains ont été détaillés et/ou reformulés. La hiérarchisation des enjeux, illustrée par un code couleur (**FAIBLE**, **MOYEN**, **FORT**), est définie par la corrélation de 2 facteurs que sont le niveau de l'enjeu environnemental sur la commune et le potentiel d'action du PUD sur l'enjeu.

Thèmes	Eléments clés du diagnostic (EIE) à retenir	N°	Enjeux environnementaux hiérarchisés	Priorisation Dumbéa
A° MILIEUX NATURELS, PAYSAGES ET BIODIVERSITE	○ 2% de la commune est couvert par des forêts sèches (FS). 77% sont en zones naturelles protégées dans le PUD (ND) et la révision du PAZ 2021 (ZND). Sur les 33% restants : 24% se trouvent en zones agricoles (NC) et 2% en zones urbaines. ○ 27% de Dumbéa héberge des forêts humides (FH) dont 99% sont zonées en ND. ○ 31% de la commune abrite des maquis donc 97% sont zonés en ND.	A1	Augmenter la proportion de forêts sèche et humides (EIP : FS+FH) protégée par le PUD et si possible de maquis, de façon intégrée et cohérente avec l'urbanisation	FORT
	○ 374 ha de mangrove (EIP) dont 34% en zones naturelles protégées (ND dans le PUD 2012 et ZNP dans le PAZ), 59% sur les ZACs sont zonées dans le PAZ 2021 (50% en ZNL et 7% en ZUE) ; 8% sont en zones naturelles aménagées (NL). 1% en zones urbaines et de loisir (AU, UL). ○ 1/3 des mangroves des ZAC se détériore côté terre notamment à cause de pressions anthropiques. Des travaux curatifs sont menés.	A2	Augmenter la proportion de mangroves (EIP) protégée par le PUD et s'assurer avec l'ensemble des acteurs de la préservation des mangroves, en s'impliquant 1) dans le suivi d'indicateurs d'état, 2) la recherche des causes et des responsabilités des pressions qu'elles subissent, 3) l'atténuation ou la remédiation suite à tout type d'atteinte	MOYEN
	○ Les 3 aires protégées de la commune (la Haute Dumbéa, la Montagne des sources et la Vallée de la Thy) sont classées en zones naturelles protégées (ND). ○ 62 % de la surface de la commune est constituée de flore d'intérêt (Taux d'endémisme des taxons supérieur à 80%) et de faune (47% classée en zone d'intérêt ornithologique) qui sont soumis à diverses pressions (Faune et flore Envahissante EEV, anthropisation, …)	A3	Préserver la biodiversité et les EIP qui participent à limiter les feux, à la rétention des eaux pluviales et au confortement des berges	FORT
	○ Des projets de reboisement (FS/FH) ont eu lieu tant sur le parc provincial de la Haute Dumbéa via le WWF que sur le littoral	A4	Pérenniser la protection des surfaces végétalisées existantes qui sont des réservoirs de biodiversité importants.	FORT
	○ L'activité minière passée de Dumbéa est terminée et 80% des mines sont déjà réhabilitées entre autres par 9% du budget du fonds Nickel. ○ 6 concessions minières sont actives dont 4 sont déjà réhabilitées et 2 qui se situent dans les aires protégées et ne seront donc pas être exploitées	A5	Finaliser les réhabilitations prévues (mines, carrières, …) et encourager des projets de reboisement adaptés pour diminuer la fragmentation des forêts	FAIBLE
	○ Présence de réservoirs de biodiversité compacts (massifs, Koghis, vallées Carnot et Garigou, Pic Jacob) et fragmentés (Pic aux chèvres, aux morts, pointe de la ZAC Panda). ○ Ils sont reliés par des continuités écologiques fonctionnelles telles que certaines ripisylves des cours d'eau. Certaines connectivités structurelles fragmentées peuvent être recrées et ou densifiées. La commune encourage le développement des trames vertes et bleues.	A6	Préserver les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques fonctionnels et développer les connectivités potentielles	FORT
	○ 3 îlots couverts de forêts sèches en zone ND du PUD et de patchs de mangrove. Les autres milieux des îlots ont peu d'intérêt écologique. ○ Le DPM abrite de la mangrove (EIP) mais aussi 3 ICPE (aires de carénage d'HCM, centrale d'enrobage des sablières de Dumbéa et atelier de préfabrication de béton de SPB), des installations annexes aux habitations, des squats et divers aménagements.	A7	Préserver les écosystèmes (EIP) présents sur les îlots et le domaine public maritime (DPM)	FAIBLE
	○ La part de milieux urbanisés est importante (4,9%) par rapport à certaines communes du territoire (29% à Nouméa, 2,4% Mont dore et 2,3% à Païta) et à la moyenne de la province sud (1,3%). Pareil pour le fort pourcentage de terres agricoles (6%) qui est similaire à la moyenne provinciale.	A8	Prévoir des espaces végétalisés entre les aires protégées, le grand paysage et les aménagements urbains ou agricoles	MOYEN
B° QUALITE DES MILIEUX ET RESSOURCES NATURELLES	○ Présence de 2 barrages dont le grand barrage qui alimente principalement Nouméa et Dumbéa en eau potable. 80% de Dumbéa est concerné par des périmètres de protection des eaux (PPE) dont 3 périmètres de protections Immédiats (PPI). ○ L'indice de protection de la ressource est de 99,2% car du foncier reste à acquérir sur le PPI de Koghis et une clôture à ajouter autour du PPI du forage Poncet. ○ Potabilité et qualité de l'eau hétérogènes selon les stations et les dates de prélèvements avec quelques niveaux (Fer, nitrate, chlorure) qui illustrent des dégradations ponctuelles de la qualité de l'eau sur les zones étudiées.	B1	Améliorer la qualité de l'eau (chimique, biologique, potabilité) en maîtrisant les aménagements au sein des PPE/PPR et notamment des PPI	FORT
	○ 67% des surfaces des exploitations agricoles sont dédiées aux bovins et 47% de ces dernières cohabitent avec des écosystèmes patrimoniaux et des périmètres de protections immédiats des eaux. ○ 8% de Dumbéa est couvert par des filières d'élevages, avicoles, maraichères, fruitières, horticoles et apicoles sur des zones impactées par plusieurs risques naturels. Certaines filières peuvent venir concurrencer les espèces endémiques.	B2	Cadrer les usages agricoles pour préserver les ressources (eau, EIP) et écosystèmes présents	FORT
	○ Usage de l'eau optimal à satisfaisant sur les secteurs suivis pour les usages biologiques, d'abreuvage, d'irrigation et de loisirs avec toutefois quelques niveaux dits « inaptes » qui sont à prendre en compte. ○ L'assainissement et les pratiques des activités en amont des cours influencent également sur la qualité de l'eau brute.	B3	Développer l'assainissement collectif et améliorer l'assainissement individuel qui jouent un rôle sur la pérennité de la qualité de l'eau et conforter leur suivi	FORT
	○ Continuités écologiques fonctionnelles telles que certaines ripisylves des cours d'eau. Certaines connectivités structurelles fragmentées peuvent être recrées et ou densifiées. La commune encourage le développement des trames vertes et bleues.	B4	Protéger les ripisylves en confortant les trames vertes et bleues (TVB) envisagées	MOYEN
	○ La rivière Dumbéa est exceptionnelle avec une grande diversité spécifique et le nombre de taxons endémiques le plus élevé de la Nouvelle-Calédonie.	B5	Préserver la biodiversité des rivières de Dumbéa en maîtrisant les aménagements	FORT
	○ Risques de forte houle et courant limités par les anses, les îlots, la localisation, la forme et la profondeur de la baie de Dumbéa protégée.	B6	Conserver les caractéristiques de la baie, des anses et des îlots qui participent à la protection du littoral	MOYEN
	○ La baie n'héberge pas d'herbiers et de récifs coralliens remarquables (EIP). Néanmoins, des herbiers et des formations coralliennes sont présents à proximité de secteurs dynamiques (Nouré, Koutio, Koutio-Kouéta) de la commune même s'ils ne sont pas répertoriés par les institutions. ○ Evolution stable des caractéristiques de la qualité des eaux de la baie.	B7	Maintenir ou améliorer les caractéristiques actuelles du milieu marin de Dumbéa	FAIBLE

C° CADRE DE VIE	○ *Présence d'espaces libres entre les zones aménagées et les secteurs dont les risques sont connus.*	***C1***	*Développer des espaces de transition végétalisés entre les zones à risque et les aménagements urbains (habitations, voiries, réseaux)*	MOYEN
	○ *Maladies infectieuses (arbovirose, grippes aviaires, Covid) pouvant toucher Dumbéa par sa vocation agricole et rurale au nord, le Médipôle sur le littoral et les milieux humides.*	***C2***	*Ecarter les populations des zones à risque liées aux maladies infectieuses.*	FAIBLE
	○ *9 installations sont prévues pour collecter et traiter les déchets des Dumbéens. 1 QAV complémentaire ou une collecte en porte à porte sont envisagés*	***C3***	*Anticiper l'évolution de la gestion des déchets*	MOYEN
	○ *Les cours d'eau sont également utilisés pour des activités de loisirs qui pourraient être développés dans le futur.* ○ *Requins bouledogues observés au parc Fayard.*	***C4***	*Prendre en compte l'état initial de l'environnement (naturel, patrimonial, requin...) lors du développement d'activités de loisirs et de tourisme*	FAIBLE
D° RISQUES	○ *3 carrières autorisées jusqu'à la révision du PUD dont 1 demande d'extension à traiter pour la carrière de Tonghoué.* ○ *Présence d'habitation à côté de certaines carrières*	***D1***	*Limiter l'impact des carrières existantes et de leurs extensions potentielles sur les riverains et l'environnement*	MOYEN
	○ *Fort risque de feux de forêt sur les 2/3 nord de Dumbéa et les pics végétalisés. Risque impactant la population, les habitations, les infrastructures (ex : barrage) et la biodiversité (ex : massif montagne des sources).*	***D2***	*Continuer à développer les systèmes de lutte contre les feux de forêts et plus globalement les incendies*	FORT
	○ *Aléas inondation très forts impactant des secteurs urbanisés sur la moitié des cours d'eau (Dumbéa, Nondoué, Couvelée).* ○ *Précipitations dans la moyenne haute de la côte Ouest ; Fortes pluies et orages fréquents et affectant tout Dumbéa.* ○ *Cyclones ayant provoqué d'importants dégâts notamment liés aux records de vent violents (jusqu'à 227km/h), de pluie (474mm en 24h) et de crues (8m pour la rivière Dumbéa).* ○ *Risque Tsunami moyen avec des zones d'aléa d'intensité moyenne et forte sur tout le littoral et d'aléa faible jusqu'à la plaine de Koé.* ○ *Risques de mouvements de terrain identifiés sur certaines zones (Koghis, Nondoué, mine Koé, …).* ○ *Risque d'érosion fort à très fort sur les reliefs et donc de probabilité de présence d'amiante qui impactent les vallées et les rivières attenantes.* ○ *Risque faible d'impact lié à la foudre (densité de foudroiement de 0,4 contre 1,2 en métropole).* ○ *Risques sismiques faibles à l'image de l'île qui est en zone de sismicité négligeable mais non nulle.*	***D3***	*Prendre en compte les risques et notamment celui de rupture de barrage en complément des zones inondables (ZI) et, ou soumises à l'érosion*	FORT
	○ *Nombreuses ICPE (116 en service dont 1 HRC, un dépôt d'explosifs, des stations-services, des entrepôts, …) présentes sur le territoire et concernées par les risques d'incendies et de pollutions des sols, de l'eau et de l'air.*	***D4***	*Limiter les risques (incendies, pollutions) liés aux ICPE ainsi que les nuisances affiliées par le biais de zones tampon (ex : TVB) entre ces secteurs et le public ainsi que les écosystèmes remarquables*	FORT
	○ *L'agriculture développée au nord de Dumbéa participe au développement du risque d'épizooties qui n'a néanmoins pas concerné la NC à ce jour.* ○ *Le plan de sécurité sanitaire des eaux potables encadre les risques vis-à-vis de la consommation humaine qui sont faibles.*	***D5***	*Pérenniser et favoriser la surveillance des risques d'épizooties et des problématiques liées à l'eau potable.*	FAIBLE
E° CLIMAT MOBILITE	○ *Offre en stationnement importante mais saturée autour de certaines polarités.*	***E1***	*Rééquilibrer et développer le maillage et le stationnement pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, les parkings sauvages et l'impact induit sur les pollutions de sol*	FORT
	○ *Consommation journalière d'eau potable (EP) élevée (230 à 290l/j/p) mais restant dans les seuils bas du territoire.* ○ *La commune, les institutions et le gestionnaire encouragent les économies d'eau potable.*	***E2***	*Encourager les économies d'eau potable*	FORT
	○ *L'énergie électrique distribuée (Enercal) se développe sur la commune ainsi que l'autoconsommation.*	***E3***	*Encourager la maîtrise de l'énergie (MDE) et l'autoconsommation*	FORT
	○ *Transports de matières dangereuses sur la RT1 et la SAV pouvant impacter les secteurs implantés le long des voies notamment en termes de pollution atmosphérique. A Dumbéa, les infrastructures routières sont relativement espacées du grand public sauf sur certains secteurs ciblés.*	***E4***	*Limiter les risques et nuisances affiliés aux voiries principales (RT1, VE2, ...) via une bande sécurisée de part et d'autre de la voie*	FAIBLE
	○ *Circulation automobile largement majoritaire, voiries engorgées malgré la diminution du taux de ménages motorisés 77%. 45% de trajets pendulaires contre 30% de trajets internes* ○ *Restructuration importante du réseau de TC avec 42% du Néobus situé à Dumbéa mais durée du trajet liée à la circulation (hors BHNS) et cout élevé.* ○ *Déplacement à pied ou à vélo très limités <5%.*	***E5***	*Pérenniser le développement des transports en commun (TC) et encourager les modes actifs pour tous (îlots de fraicheurs interconnectés, voiries dédiées, accès PMR)*	MOYEN

Tableau 1 : Synthèse de la priorisation des enjeux environnementaux de la commune de Dumbéa, formatage : CAPSE

2.2.2 PROJET DE VILLE : TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

QU'EST-CE QU'UN PROJET DE VILLE ?

Le projet de ville est un document important dans le processus de révision d'un PUD car il découle de la phase préliminaire des diagnostics urbains, territoriaux et environnementaux. Il fixe les grandes orientations et ambitions de la politique d'aménagement et d'urbanisation du territoire communal pour les 15 années à venir. Les orientations du projet de ville sont ensuite traduites dans des documents écrits et cartographiques opposables aux tiers. Le règlement écrit, le zonage et les servitudes annexées au PUD doivent être cohérents et compatibles avec le projet de ville. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) doivent le respecter. Les enjeux environnementaux formulés dans le cadre de la synthèse de l'état des lieux (Phase 1 : EIE) ont tous été traduits et reformulés dans le projet de ville (phase 2 : PDV). Ce dernier se compose de 3 axes prioritaires :

- **AXE 1 : Offrir un cadre de vie agréable à tous les Dumbéens** : un niveau d'équipements adapté à la densité permet d'accompagner la qualité de vie de la commune
- **AXE 2 : Maîtriser un développement harmonieux** : l'organisation des déplacements et des pôles de vie économiques doit structurer le territoire de demain
- **AXE 3 : Valoriser l'identité verte et bleue de Dumbéa** : la partie Nord de la commune doit maintenir sa qualité environnementale afin de garantir le confort de vie des habitants et la qualité des milieux naturels, tandis que la partie Sud doit valoriser sa trame verte urbaine

Le tableau ci-dessous synthétise les formulations choisies pour traduire les enjeux environnementaux dans chacun des axes. Sur la page suivante, sont joints les schémas de principes illustrant les 3 axes du projet de territoire.

PHASES 1 ET 2 DU PROJET DE REVISION DU PUD DE DUMBEA		
EIE	**PROJET DE VILLE : AXES 1 et 2**	
ENJEU	**ORIENTATION**	**TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**
E1	*AXE 2, page 12 § 4 Accélérer le développement des modes doux*	*Création de secteurs apaisés dans les zones urbaines Développement de voies douces en zones denses et aussi pour des parcours interquartiers si possible ombragés (îlots de fraîcheur) Liaisons des voies douces entre elles en utilisant notamment la trame verte et bleue*
E1	*AXE 2, page 12 § 4 Faciliter l'accès aux équipements majeurs*	*Possibilité de réaliser des stationnements déportés et mutualisés ainsi que le foisonnement Prévision de parkings relais au Nord de la commune et à l'entrée des zones urbaines denses Amélioration des déplacements des piétons et des personnes à mobilité réduite*
C4	*AXE 2, page 13 § 3 Permettre l'implantation de l'économie verte*	*Prise en compte des risques lors du développement d'activités de loisirs (requin, feux, etc.)*
E3	*AXE 1, p. 19 § 1-2 Accompagner les aménagements verts*	*Encouragement des méthodes de construction respectueuses des sites (constructions légères, sans terrassement, architecture bioclimatique, ...)*

TABLEAU 1 : Traduction des enjeux environnementaux dans les axes 1 et 2 du projet de ville, formatage : CAPSE

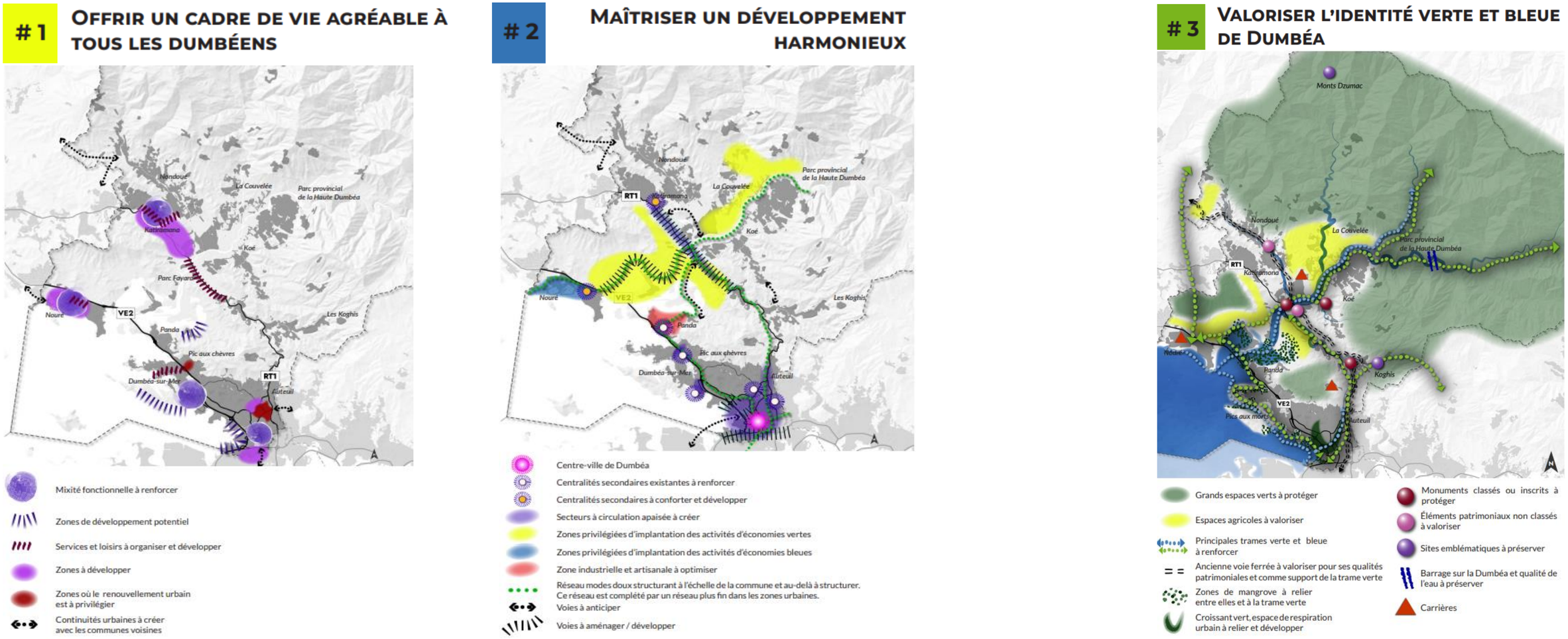

Carte 1 : Schémas de principe axes 1, 2 ET 3 – Source : Projet de ville, révision 2024 du PUD

PHASES 1 ET 2 DU PROJET DE REVISION DU PUD DE DUMBEA		
EIE	**PROJET DE VILLE : AXE 3**	
ENJEU	**ORIENTATION**	**TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**
D4	***AXE 3, page 17, § 3*** *Maîtriser les ressources naturelles et les risques*	*Prise en compte des nuisances sonores dans les secteurs en développement*
B1/D5		*Maintien de la qualité de l'eau sur la commune ainsi que son littoral*
D2		*Favoriser la mise en œuvre du Plan Protection des feux de forêts (PPFF)*
E4/D3/C2		*Encadrement des conditions de constructions dans les zones à risques naturels et technologiques pour limiter la vulnérabilité des biens et des personnes*
D4		*Limitation des risques (incendies, pollutions) liés aux ICPE ainsi que les potentielles nuisances et pollutions affiliées*
C3		*Anticipation de la création de zones de collecte de déchets*
E2		*Promotion de la maîtrise de l'énergie et des économies d'eau potable / Incitation à une gestion optimisée des eaux pluviales*
D1		*Limitation de l'impact des carrières existantes et de leurs extensions potentielles sur les riverains et l'environnement*
E3		*Accompagnement à l'amélioration énergétique des constructions existantes* *Incitation au développement des énergies renouvelables*

PHASES 1 ET 2 DU PROJET DE REVISION DU PUD DE DUMBEA		
EIE	**PROJET DE VILLE : AXE 3**	
ENJEU	**ORIENTATION**	**TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**
D3	*AXE 3, page 19, § 3 Maîtriser [...] les risques*	*Encadrement des conditions de constructions dans les zones à risques naturels et technologiques pour limiter la vulnérabilité des biens et des personnes*
A1 ***A7***	*AXE 3, page 18, § 1 Protéger les écosystèmes*	*Protection forte des écosystèmes d'intérêt patrimonial (EIP) sur la commune : Forêt sèche, Mangrove, Forêt humide.*
A5		*Finalisation de la réhabilitation des mines orphelines et poursuite des reboisements pour limiter la fragmentation des forêts*
A2	*AXE 3, page 18, § 2 Renforcer les corridors de biodiversités*	*Liaison entre les mangroves composant l'ensemble du littoral, de l'embouchure de la rivière au Croissant Vert*
B4		*Inclusion des berges des cours d'eau et du Pic aux chèvres dans les corridors de biodiversité*
A6		*Liaison de la plage de Nouré jusqu'au Parc Provincial de la Haute Dumbéa en passant par la Promenade Jules Renard et le Parc Fayard* *Utilisation des voiries comme support de biodiversité (voies Néobus, ancienne voie ferrée, voiries larges...)*
B5	*AXE 3, page 18, § 3 Protéger la qualité des milieux aquatiques*	*Préservation de la qualité environnementale de la Dumbéa (faune, flore) du barrage à l'embouchure*
B3		*Respect des bassins versants et de la topographie des sites (terrestres, anses, ilots, baie) pour limiter les sources de pollution* *Optimisation du développement en fonction des réseaux existants*
B7 ***B6***		*Respect des bassins versants et de la topographie des sites (terrestres, anses, ilots, baie) pour limiter les sources de pollution*
A4	*AXE 3, page 18, § 4Développer la trame végétale urbaine*	*Conservation du végétal présent sur site avant d'envisager des mesures compensatoires lors de la réalisation de projets*
A3		*Requalification des espaces publics des zones urbaines pour lutter contre les îlots de chaleur*
E5		*Développement de voies douces en zones denses et aussi pour des parcours interquartiers si possible ombragés (îlots de fraîcheur)*
B2	*AXE 3, page 18, §3-5 Maintenir les activités agricoles*	*Gestion des activités agricoles et de loisirs en bordure de cours d'eau et dans les périmètres de protection des eaux pour préserver la qualité de la ressource en eau* *Limitation de l'impact environnemental des activités agricoles*
A3	*AXE 3, page 19, § 1 Préserver un cadre de vie de qualité dans un environnement naturel*	*Sanctuarisation des sites naturels exceptionnels de la commune*
D3	*AXE 3, page 19, § 3 Maîtriser [...] les risques*	*Encadrement des conditions de constructions dans les zones à risques naturels et technologiques pour limiter la vulnérabilité des biens et des personnes*

TABLEAU 2 : Synthèse de la traduction des enjeux environnementaux dans l'axe 3 du projet de ville, formatage : CAPSE

2.3 CARACTERISTIQUE ET SENSIBILITE DES SECTEURS

Le guide méthodologique de l'évaluation environnementale propose de caractériser les zones susceptibles d'être touchées de manière substantielle par la mise en œuvre de la révision du PUD. Dans le présent rapport, elles seront nommées : « secteurs sensibles » et sont détaillées selon trois typologies :

- **Les aires protégées et écosystèmes encadrés par le code de l'environnement.**
- **Les zones à valeur écologique, d'usage ou patrimoniale importante.**
- **Les 11 quartiers urbains décrits dans le diagnostic du PUD car les zones qui le composent pourraient être modifiées.**

La caractérisation des différents secteurs est faite en fonction des connaissances issues des diagnostics du rapport de présentation de la présente révision du PUD. Elle traite de critères environnementaux tels que la topographie, la qualité de la ressource et des milieux, les écosystèmes, les espèces rares et menacées ainsi que les espèces invasives, mais également de critères économiques et sociaux pour prendre en compte les 3 piliers du développement durable. Une méthodologie de cotation précise a été utilisée pour analyser les différentes caractéristiques de chacun des secteurs dont la synthèse est présentée ci-dessous en définissant un niveau de sensibilité TRES FORTE, FORTE, MODEREE, FAIBLE.

Plus la cotation d'un secteur est élevée, plus il est considéré comme « sensible ».

2.3.1 ZONES ENCADREES PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau présente de façon synthétique, la cotation de la sensibilité de chacun des secteurs protégés par le code de l'environnement de la province sud et répertoriés par les institutions compétentes (CEN, DDDT, WWF, IRD).

EXPOSE SPECIFIQUE CARACTERISTIQUES	ZCO/ 3 AIRES PROTEGEES	FORET SECHE	FORET HUMIDE	MANGROVE	HERBIERS /RECIFS
SENSIBILITE	***TRES FORTE***	***FORTE***	***FORTE***	***MODEREE***	***MODERE***

Tableau 3 : Evaluation de la sensibilité des secteurs ou écosystème de Dumbéa protégés par le code de l'environnement de la province sud, formatage : CAPSE

2.3.2 ZONES A VALEUR ECOLOGIQUE, D'USAGE OU PATRIMONIALE

Le tableau présente la cotation de la sensibilité de chacun des secteurs ou écosystèmes à valeur écologique, d'usage ou patrimoniale de Dumbéa. Ces zones ont notamment été discutées durant la réunion de cadrage et sont choisies parmi celles où des données ont été transmises par les institutions compétentes.

EXPOSE SPECIFIQUE CARACTERISTIQUES	RIPISYLVES RIVIERES	LITTORAL DPM	PLAINES AGRICOLES	CORRIDORS ECOLOGIQUES	PARC FAYARD	PLAINE ADAM	PROMENADE JULE RENARD	PLAGE DE NOURE	ILOTS
SENSIBILITE	***FORTE***	***FORTE***	***FAIBLE***	***MODEREE***	***MODEREE***	***FORTE***	***FORTE***	***FORTE***	***FORTE***

Tableau 4 : Evaluation de la sensibilité des secteurs ou écosystème à valeur écologique, d'usage ou patrimoniale, formatage : CAPSE

2.3.3 QUARTIERS URBAINS DONT LA VOCATION PEUT EVOLUER

Tous les secteurs urbains de la commune sont caractérisés et étudiés dans le cadre du diagnostic. Néanmoins, il est important de préciser que la révision du PUD de Dumbéa ne règlemente pas les trois zones d'activités concertées (ZAC) qui sont régies par des documents d'urbanisme dédiés nommés les PAZ et les RAZ.

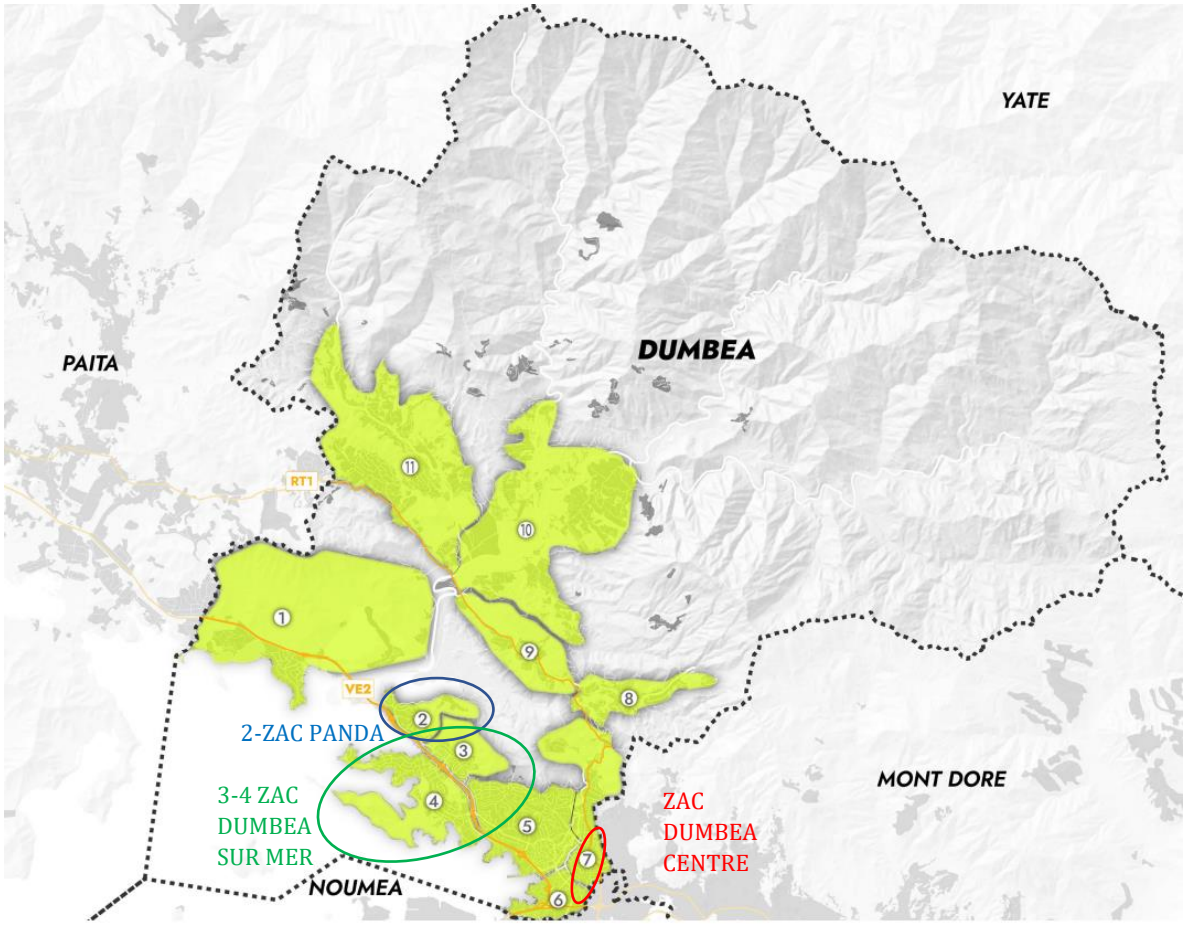

Carte 2 : Schémas de localisation des secteurs urbains et des 3 ZAC – Source : Rapport de présentation de la révision du PUD 2024

Le tableau présente la cotation de la sensibilité de chacun des secteurs urbains de Dumbéa, y compris pour les ZAC (quartiers 2, 3, 4 et 6 en bleu). Il s'agit de secteurs que les référents communaux ont souhaité étudier en particulier afin d'avoir un état des lieux exhaustif de l'existant. Ils seront nommés quartier dans le tableau afin de ne pas confondre avec le chapitre suivant. Leurs éventuelles mutations peuvent ainsi être définies en toutes connaissance de cause.

EXPOSE SPECIFIQUE DES CARACTERISTIQUES	QUARTIER 1 NOURE/POINTE A LA LUZERNE	QUARTIER 2 PANDA	QUARTIER 3 PIC AUX CHEVRES	QUARTIER 4 DSM	QUARTIER 5 KOUTIO HISTORIQUE	QUARTIER 6 (HORS ZAC) CENTRE VILLE BARREAU SUD/ ENTRE-DEUX-MERS
SENSIBILITE	*MODEREE*	*MODEREE*	*FAIBLE*	*MODEREE*	*FAIBLE*	*FAIBLE*
EXPOSE SPECIFIQUE DES CARACTERISTIQUES	QUARTIER 7 AUTUEIL	QUARTIER 8 KOGHIS	SECTEUR 9 MAIRIE NORD/ RT1	QUARTIER 10 COUVELEE/ PLAINE KOE	QUARTIER 11 KATIRAMONA, VAL FLEURI, VAL SUZON	
SENSIBILITE	*MODEREE*	*FORTE*	*FAIBLE*	*MODEREE*	*FORTE*	

Tableau 5 : Evaluation de la sensibilité des quartiers urbains, formatage : CAPSE

2.3.4 PROPORTIONNALITE DES ENJEUX DES 8 SECTEURS REGLEMENTES PAR LE PUD

Dans ce chapitre, seuls les quartiers urbains règlementés par le PUD sont caractérisés. Les ZAC et les terres coutumières ne sont donc pas prises en compte car même si elles présentent des enjeux de développement durable spécifiques, les documents opposables de la présente révision du PUD, analysés dans ce rapport, ne pourront pas les faire évoluer.

Tout comme l'état des lieux environnemental, l'exposé spécifique des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière substantielle par le PUD n'analyse pas les secteurs sensibles de façon uniforme. Ainsi, le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des 8 secteurs règlementés par le PUD en cumulant pour chacun les différentes zones « sensibles » synthétisées dans les chapitres précédant. La cotation finale de chaque secteur est ainsi la somme des cotations des valeurs de développement durable des chapitres précédents. Plus un secteur est « sensible », plus sa cotation est grande.

SECTEURS	1	5	6	7	8	9	10	11
Quartiers urbains	*NOURE/ POINTE A LA LUZERNE*	*KOUTIO HISTORIQUE*	*CENTRE VILLE (hors ZAC)*	*AUTUEIL*	*KOGHIS*	*MAIRIE NORD/ RT1*	*COUVELEE / PLAINE KOE*	*KATIRAMONA, VAL FLEURI, VAL SUZON*
Zones encadrées par le code de l'environnement	*Forêt sèche, mangrove, récifs, herbiers et îlot*	*Forêt sèche, mangrove, récifs et herbiers*	*Mangrove, récifs et herbiers*	*Patchs de forêt humide*	*Réserve naturelle intégrale de la vallée de la Thy, Forêt humide*		*Réserve naturelle Parc de la haute Dumbéa, et Montage des sources, forêt humide*	*Réserve naturelle Parc de la haute Dumbéa, forêt humide*
Zones à valeur écologique, d'usage et patrimoniale	*Rivière de la dumbéa et sa ripisylve, corridors écologiques, plaine agricole, PJR et plage de Nouré, DPM*	*DPM, rivière Tonghoué et sa ripisylve, corridors écologiques*	*DPM, rivière Tonghoué et sa ripisylve*	*Rivière Tonghoué et sa ripisylve, plaine agricole, corridors écologiques*	*Rivière Ouanéoué et sa ripisylve, corridors écologiques, plaine agricole*	*Rivière Ouanéoué et sa ripisylve, corridors écologiques, Parc Fayard et PJR*	*Rivière de la dumbéa et sa ripisylve, corridors écologiques, Parc Fayard et PJR, plaine agricole*	*Rivière Nondoué et sa ripisylve, Parc Fayard, corridors écologiques, plaine agricole*
SENSIBILITE	***TRES FORTE***	***FORTE***	***FORTE***	***FORTE***	***TRES FORTE***	***FORTE***	***TRES FORTE***	***TRES FORTE***

Tableau 6 : Evaluation de la sensibilité des 8 secteurs avec l'ensemble des écosystèmes qui les compose, formatage : CAPSE

Les caractéristiques prises en compte dans la cotation des zones sensibles sont :

- La localisation,
- La topographie,
- La qualité de l'eau et des milieux terrestres
- Les ecosystèmes et écosystème d'intérêt patrimonial (EIP)
- Les corridors écologiques
- Les espèces rares et menacées et les espèces envahissantes
- Le risque feu et les risques technologiques
- L'aléa inondation et hydromorphologie
- Le développement économique
- L'attractivité touristique
- L'enjeu social et la qualité de vie

3 EVOLUTIONS LIEES A LA REVISION DU PUD

3.1 PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Les principales évolutions entre le PUD actuellement en vigueur depuis 2012 et la présente révision concernent :

- **L'environnement** pour limiter les impacts négatifs et maîtriser l'urbanisation en limitant :
  - L'emprise au sol en favorisant la compacité, la surface construite au sol au profit de l'augmentation de l'espace libre pour protéger les sols naturels ;
  - L'impact des eaux pluviales via un gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
  - La protection des ripisylves et notamment des berges du cours d'eau principal de la Dumbéa en ajoutant une règle de retrait de 10m de toutes constructions ;
  - L'imperméabilisation des sols grâce aux normes de stationnement qui favorisent également la mobilité douce ;
  - L'impact de la montée des eaux en élevant les constructions en fonction du niveau de la mer ;
  - L'impact des carrières qui ont été régularisées.

- **L'OAP trame Verte et Bleue**

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été réalisée sur la thématique de la Trame Verte et Bleue. En effet, le Nord de la commune, encore largement préservé d'une forte urbanisation, est en développement. Cette OAP a pour but de rédiger des principes qui devront être respectés par les futurs projets au sujet des corridors écologiques, des berges et leurs ripisylves, ainsi que des modes doux.

- **Le tourisme et les loisirs** notamment le long de la rivière Dumbéa entre le Golf de Dumbéa et l'embouchure. Ce zonage NLT se retrouve également à Nouré et sur le littoral de la Pointe à la Dorade.
- **La sécurité et la sureté** au niveau des nouvelles voiries, des constructions, des façades et des devantures commerciales ainsi que de la conception des espaces verts permettant une transparence dans les zones urbaines (hors zones résidentielles).
- **Le confortement des centralités** au sud de la voie express n°1 vers le secteur Entre-deux-Mers, à Autueil, autour de la place Sagato-Lo,

Afin de garantir un développement harmonieux des zones d'habitat sur l'ensemble de la commune, le zonage du PUD a conforté certaines centralités secondaires existantes et a permis le développement de nouvelles centralités. Les centralités secondaires doivent notamment permettre de maintenir une qualité de services et de commerces au sein des quartiers en périphérie du centre-ville. C'est ainsi que certains secteurs ont été réorganisés autour de centralités plus denses où les services et les commerces sont favorisés. Les zonages projetés ont été pensés afin de garantir le développement cohérent et vertueux des quartiers. Ces centralités confortées ou créées s'intègrent ainsi naturellement aux trames urbaines existantes.

3.2 EVOLUTIONS SURFACIQUES ENTRE LES PUD 2012/2024

Le tableau ci-dessous détaille les évolutions surfaciques zone par zone de la présente révision du PUD par rapport au PUD en vigueur depuis 2012 ; Les tendances calculées permettent d'apporter des premières réponses aux objectifs politiques qui ont enclenché le processus de révision.

NOMENCLATURE DES ZONES Selon le code de l'urbanisme en vigueur		Après enquête	Avant enquête	PUD en vigueur depuis 2012		Différences de surfaces entre les 2 révisions de PUD			
		(%) / Type de zone des différentes versions du PUD			Surfaces 2012 (ha)	Surfaces avant et après enquêtes (ha)		2012 2024 (ha)	2012 2024 (%)
NLT	Naturelle de loisirs et tourisme	79,3%	79%	78%	357	+8,15	+64	+408	+2%
NM	Naturelle minière				65	0,00			
NP	Naturelle protégée				19 760	+55,6			
AC	Agricole constructible	8,5%	9%	9%	2 157	-53,2	-53,2	-153	-7%
UR	Urbaine résidentielle rurale	7,7%	8%	6%	798	0	-14	+206	+12%
UA/UAC-E UAm/UAmt	Urbaine centrale (C=centre-ville, E=activité économique, Am = marina)				171	-2,6			
UB1-2-3 - UBK	Urbaine d'habitat résidentiel (1-2) Urbaine résidentielle pavillonnaire (3)				694	-0,4			
UE	Urbaine d'équipements				163	-0,7			
UL	Urbaine de loisirs				58	-8,1			
UT	Urbaine de tourisme				14	-2,6			
AU	A urbaniser	0,8%	1%	1%	207	-1	-1	-94	-31%

Tableau 2 : Evolutions surfaciques des zonages de la révision et du PUD en vigueur depuis 2012, formatage : CAPSE

Les outils de cartographie (SIG) permettent de comparer les surfaces des différentes parties de la commune zonées par les deux révisions de PUD (2012 et 2024). Les schémas illustrent les évolutions majeures du zonage de la révision du PUD actuelle du PUD par rapport à celle de 2012.

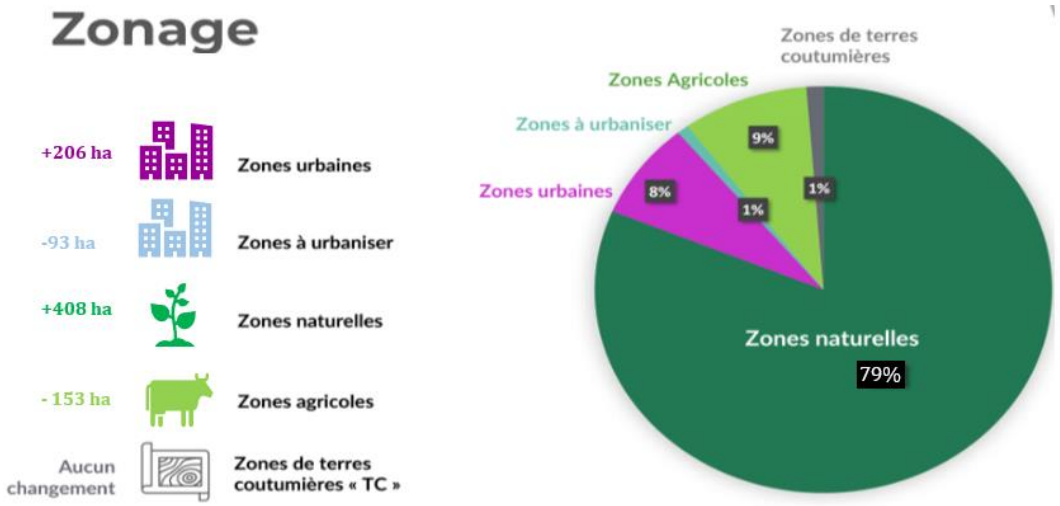

Figure 2 : Evolutions du zonage des PUD 2012 et 2024 de Dumbéa – Source : SIG V13 Insight/UP/Capse

Evolutions de l'occupation des sols et de l'artificialisation

Les chiffres présentés au chapitre ci-dessus mettent en exergue le fait que la présente révision du zonage du PUD a permis une augmentation de surfaces des zones naturelles (+408ha) plus importante que celle des zones urbaines (+206 ha). La cartes ci-dessous illustre les évolutions de l'artificialisation des sols encadrées par les zonages de deux révisions du PUD de Dumbéa : celle de 2012 et la révision en cours.

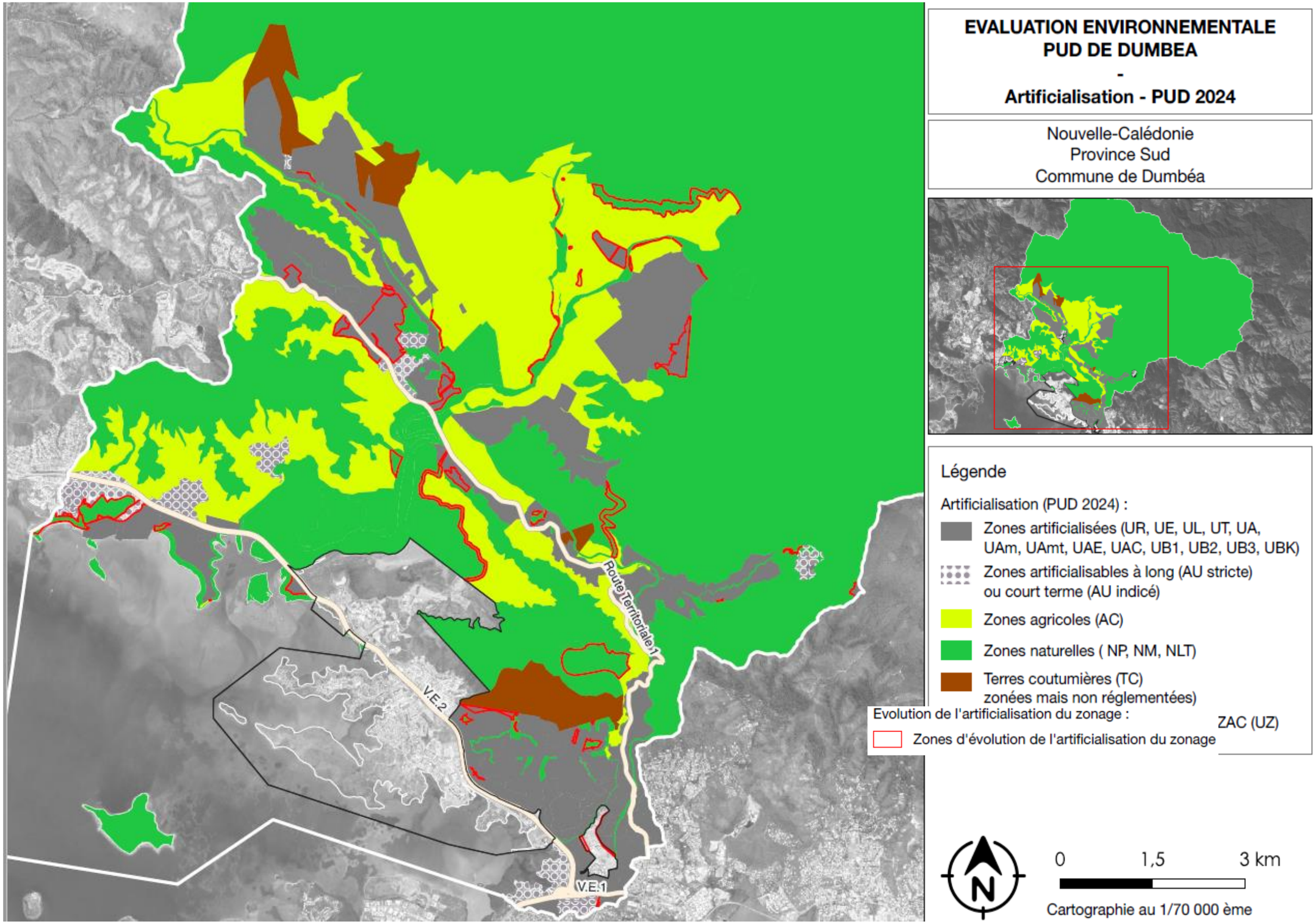

Carte 3 : Artificialisation liée au droit des sols des révisions du PUD 2012 (en haut) et actuelle (en bas) – Source : zonage SIG Insight/UP, formatage CAPSE

4 JUSTIFICATIONS DES CHOIX D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

Dans ce chapitre, ces choix sont présentés pour les 8 secteurs sensibles comme décrits au chapitre 2.3 avec pour chacun :

- Un rappel du focus sectoriel réalisé dans le cadre du diagnostic urbain.
- Un rappel de leur « sensibilité environnementale » spécifique.
- Les justifications des choix urbains.
- Une carte présentant une analyse qualitative de l'évolution du zonage.

Les analyses qualitatives suivent la légende ci-dessous :

- Les images satellites correspondent à toutes les surfaces dont la destination principale des zones est inchangée.
- Rouge : il s'agit de zones naturelles protégées (NP/ND) qui ont évolué en zones urbaines (Ux).
- Orange : il s'agit de zones naturelles (NL/NLT, NC/AC) qui ont évolué en zones urbaines (Ux).
- Anis : il s'agit de zones naturelles (NP/ND, NL/NLT) qui ont évolué en zones agricoles (AC) ou d'exploitation minière (NM).
- Vert claire : il s'agit de zones (urbaines ou agricoles) qui ont évolué en zone naturelle de loisirs et tourisme (NLT).
- Vert foncé : il s'agit de toutes les zones urbaines (Ux) qui ont évolué en zone naturelle (NP).
- Bleu et rayures : il s'agit des nouveaux terrains avec le code couleur ci-dessus en fond.
- Bleu : il s'agit des évolutions des zones urbaines notables vers des zones UL/UT par exemple.
- Rond : il s'agit des zones à urbaniser avec le code couleur ci-dessus en fond.

A noter que pour des questions de lisibilité, les surfaces suivantes ne sont pas représentées sur les cartes, les évolutions inférieures à 1ha et les patchs (aussi nommés polygones) inférieurs à 500m².

4.1 NOURE/ POINTE A LA LUZERNE

Contexte spécifique au secteur 1

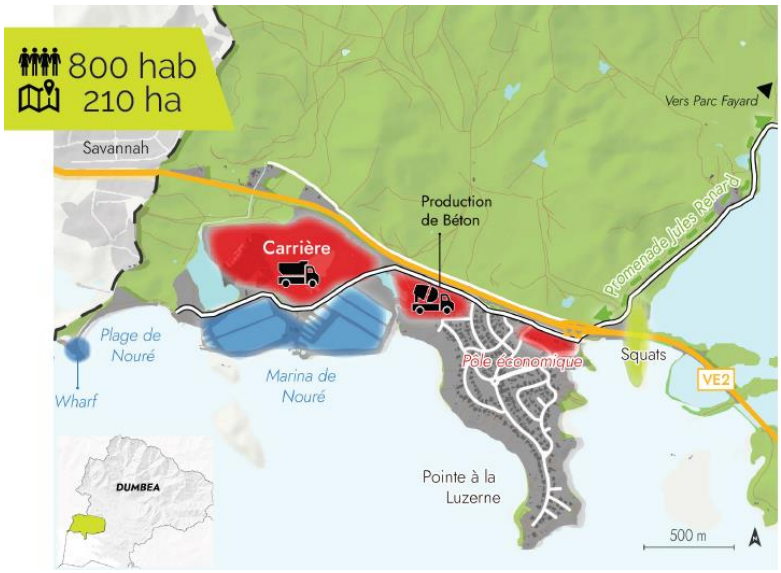

« Le secteur de Nouré, Pointe à la luzerne est pavillonnaire et est en lien avec le quartier de Savannah à Païta. Il accueille l'unique mais très attractive plage de Dumbéa et sera bientôt développé par une marina qui proposera un nouvel accès au littoral. L'arrêt éventuel de la carrière générant actuellement de fortes nuisances offrira des possibilités de développement. »

Figure 3 : Focus sectoriel Nouré, Pointe à la luzerne– Source : Rapport de présentation, UP

Sensibilité du secteur 1 : TRES FORTE

Le secteur 1 présente différents secteurs qui lui confèrent une sensibilité environnementale particulièrement forte. En effet, ce secteur est composé de :

- 3 écosystèmes encadrés par le code de l'environnement (forêt sèche, mangrove, herbiers et des récifs du lagon).
- 4 zones ou ecosystèmes à valeur écologique, d'usage ou patrimoniale (ferme ostréicole sur le DPM, plage de Nouré, îlots Duure et Derim, connectivités écologiques, liaison douce avec le parc Fayard).
- Le quartier urbain, sujet au risque d'érosion et de recul du trait de côte. Il est composé d'éléments structurants (2 activités économiques, société de production d'éléments en béton, carrière de Dumbéa, projet de marina).

Justificatifs des choix d'urbanisme et d'aménagement du secteur 1

Ce secteur urbain, en grande partie classé en zone à urbaniser (AU) dans le PUD actuel, a connu plusieurs évolutions notamment pour répondre à l'enjeu de tourisme et de loisirs. En effet, une zone spécifique est attribuée au secteur de la Marina de Nouré. On notera également les principales évolutions suivantes :

- La préservation des zones agricoles et des zones naturelles protégées avec de nouvelles zones de mangroves.
- + Au sud de l'estuaire, une zone naturelle protégée avait initialement évolué en zone urbaine de loisir (UL) afin de favoriser l'implantation de certaines activités choisies puis elle a été reclassée en zone (NLT).
- La plage de Nouré qui est intégrée aux zones naturelles de loisirs.
- Le phasage de différents projets dans le temps tels que la réhabilitation de la carrière et le projet de marina .

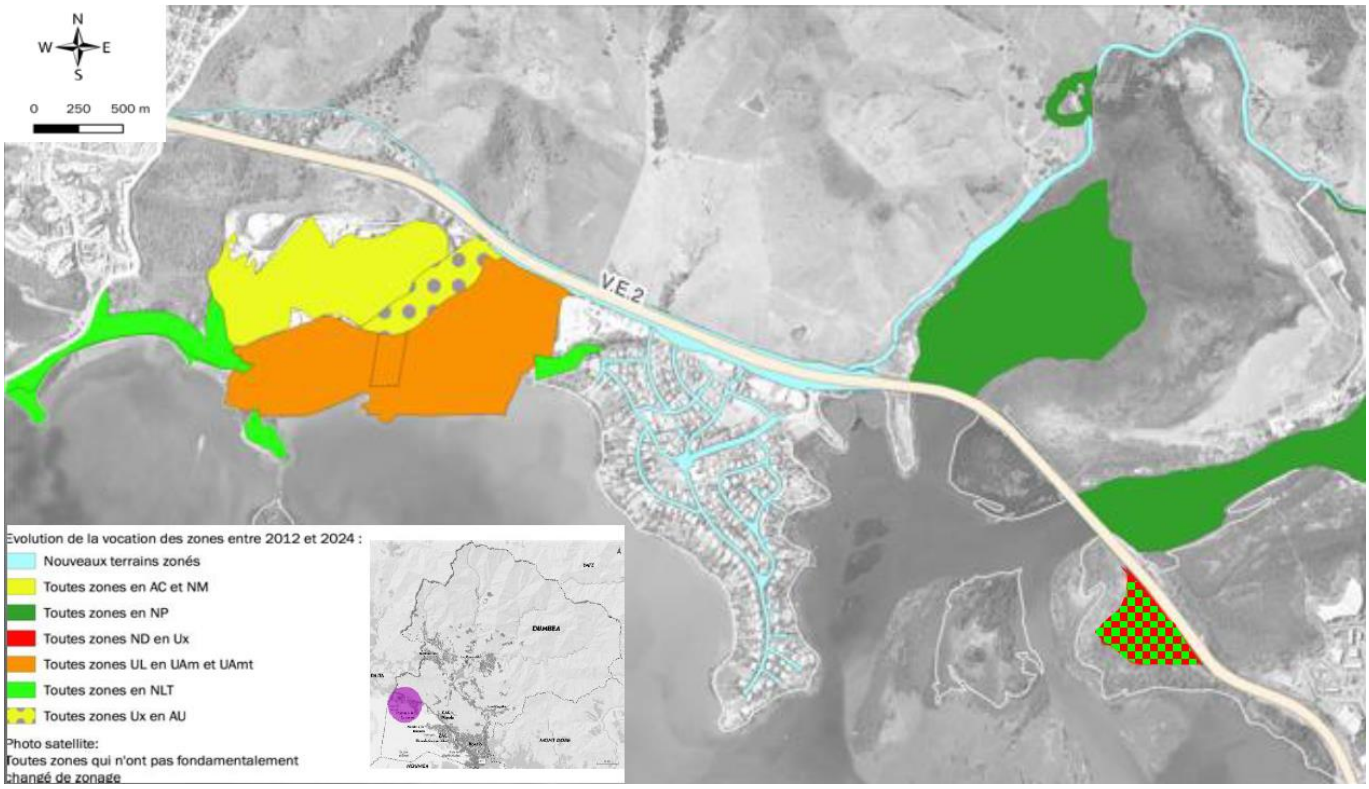

Carte 4 : Evolution du secteur 1 Nouré entre le diagnostic et les 2 zonages, Pointe à Luzerne du PUD 2024 (V13), source : UP/Insight, formatage : Capse

4.3 KOUTIO HISTORIQUE/ CENTRE-VILLE

Contexte spécifique aux secteurs 5 et 6

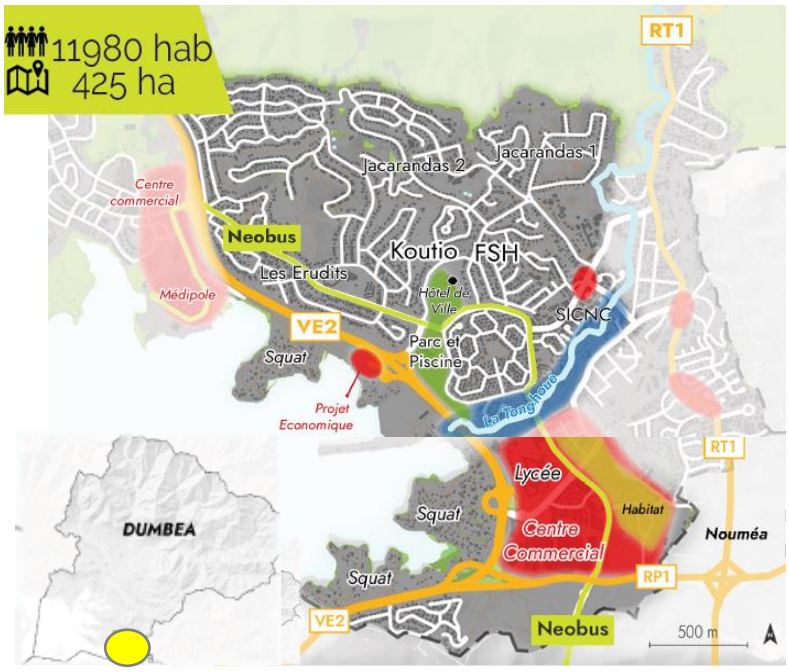

Figure 4 : Focus sectoriel Koutio-historique– Source : Rapport de présentation, UP

<u>Extraits du rapport de présentation</u> : « Un secteur historique dense au cœur de la commune qui fût initialement composé de plusieurs lotissements pavillonnaires des offices de logements sociaux. Bénéficiant des aménagements attractifs des secteurs voisins il nécessite une réhabilitation afin d'y créer une identité propre.
Les aménagements récents y apportent une nouvelle qualité de vie (TCSP, CAN, skate parc, polarité économique et de proximité). Des projets d'espaces verts qualitatifs sont engagés le long de la Tonghoué.

Dumbéa centre, est le poumon économique de la commune et des axes de transports. Ce secteur en fort développement concentre des équipements majeurs, le tracé de l'ancien chemin de fer et les squats sur le littoral et la mangrove. »

Sensibilité des secteurs 5 et 6 : FORTE

La caractérisation des zones impactées de manière substantielle est côté au chapitre 2.3 de la présente étude. Le secteur 5 présente différents secteurs qui lui confèrent une sensibilité environnementale plutôt élevée et celui du centre-ville est moins sensible (28) notamment car il n'y a pas de forêt sèche. Ils hébergent :

- 2 écosystèmes encadrés par le code de l'environnement (mangrove, herbiers et des récifs du lagon).
- 1 écosystème patrimonial complémentaire pour le secteur de Koutio historique (forêt sèche du Pic aux chèvres).
- 3 zones ou ecosystèmes à valeur écologique, d'usage ou patrimoniale (DPM, Tonghoué, croissant vert).
- Les 2 quartiers urbains accueillent des éléments structurants dont on citera le TCSP, le centre aquatique (CAN), le skate parc et l'hôtel de ville et le pôle commercial ainsi que le lycée d'envergure intercommunale.

Justification des choix d'urbanisme et d'aménagement des secteurs 5 et 6

Plusieurs modifications ont été effectuées entre le PUD actuellement en vigueur et la présente version, principalement dans le but de conforter des centralités secondaires et de réaliser un zonage en cohérence avec les dynamiques urbaines, démographiques ainsi qu'avec les besoins projetés afin de maintenir la qualité de vie :

- La création d'espaces de transition végétalisés et de zones de transition et de respiration.
- La requalification de délaissés de lotissement, quand les conditions d'accès sont viables et l'impact sur la voirie limité.
- Le renforcement des zones urbaines centrales afin de permettre la mutation et la création d'une centralité secondaire sur l'Avenue Becquerel

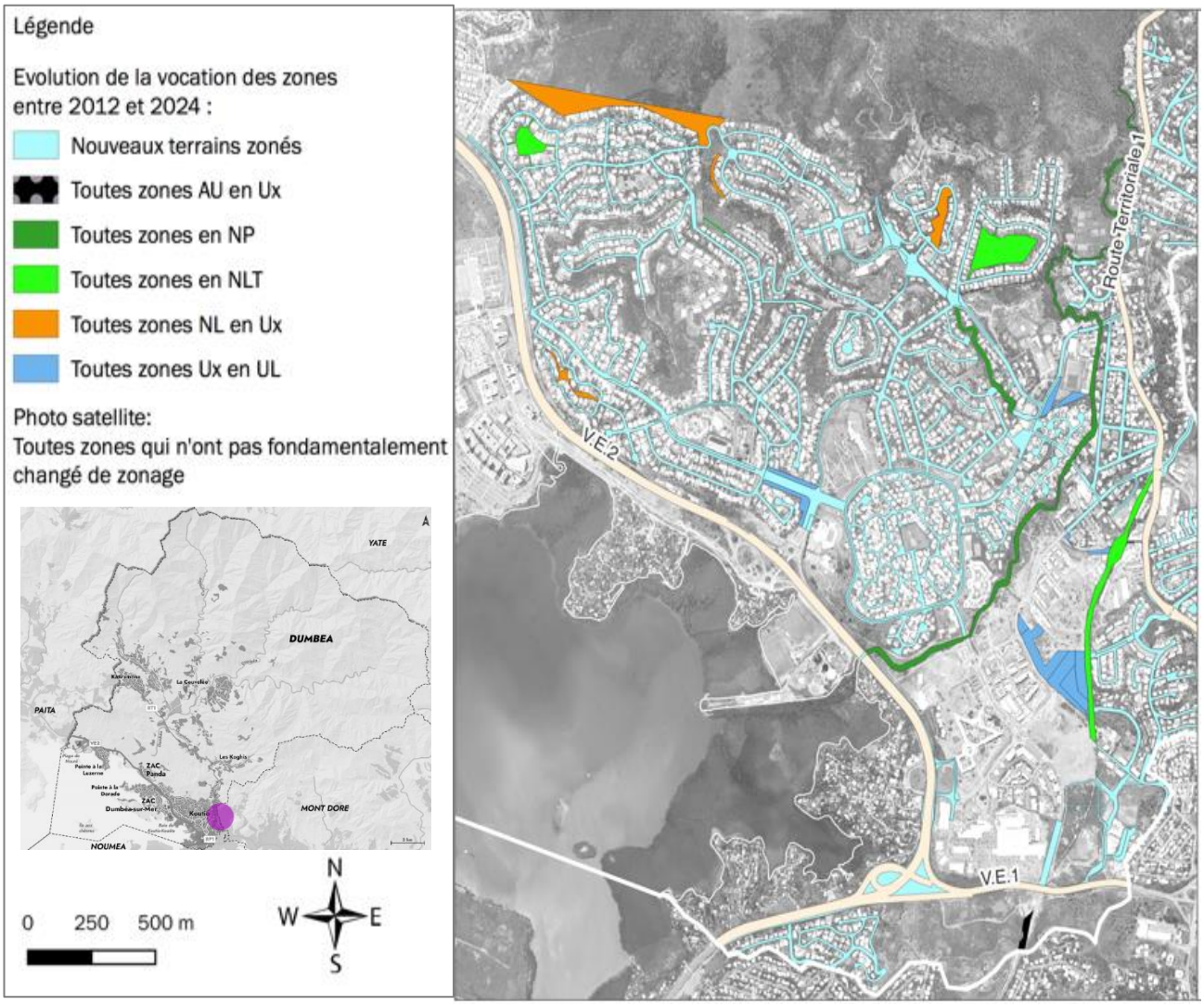

Carte 5 : Evolution des secteurs 5 et 6 de Koutio PUD 2024 (V13), source : UP/Insight, formatage : Capse

3.1 AUTEUIL

Contexte spécifique au secteur 7

« Un secteur historique et linéaire structuré de part et d'autre de la RT1 en lien avec le Mont Dore et Nouméa. De nouvelles connexions vers Dumbéa Centre se développent via la nouvelle liaison Paul-Emile Victor. Des projets de lotissement se finalisent (ex : Palmier III) mais l'aménagement peu lisible de la RT1 ne permet pas à ce jour, de développer une nouvelle centralité. »

Figure 5 : Focus sectoriel Auteuil, – Source : Rapport de présentation, UP

Sensibilité du secteur 7 **FORTE**

La caractérisation des zones impactées de manière substantielle est côté au chapitre 2.3 de la présente étude. Le secteur 7 présente différentes zones qui lui confèrent une sensibilité environnementale moyennement sensible. En effet, ce secteur est composé de :

- 1 écosystème encadré par le code de l'environnement : les patchs de forêt humides au nord-ouest du quartier qui sont néanmoins en lien avec la forêt sèche du Pic Jacob a proximité.
- 3 zones ou ecosystèmes à valeur écologique, d'usage ou patrimoniale : les connectivités écologiques le long de la ripisylve de la rivière Tonghoué et la plaine agricole, espace de transition pour la biodiversité.
- Le quartier urbain est notamment sujet aux risques d'aléa inondation de la rivière Tonghoué.

Justification des choix d'urbanisme et d'aménagement du secteur 7

Ce secteur est situé autour de la RT1 depuis la limite communale avec Nouméa et la carrière de la Tonghoué. Le quartier d'Auteuil a été modifié afin de permettre une plus grande lisibilité des activités le long d'un axe très emprunté. Plusieurs pôles de densité ont été zonés afin de centraliser les activités, services et commerces au sein de petits pôles secondaires dans le but, notamment, de limiter les déplacements et de maîtriser les mutations le long d'un axe routier d'envergure territoriale. Les principales évolutions sont les suivantes :

- Requalification de la rivière Tonghoué en zone naturelle protégée afin de sanctuariser les berges
- Création d'une zone urbaine de loisir importante entre la zone d'équipement des berges de la Tonghoué et le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer afin de garantir une respiration paysagère au centre.
- Régularisation de la carrière en zone d'exploitation minière et de carrière.
- Régularisation d'une zone de forêt sèche en zone d'exploitation minière et carrière.
- Soutient à la mutation et le développement de la mixité fonctionnelle en des pôles contraints et maîtrisés.

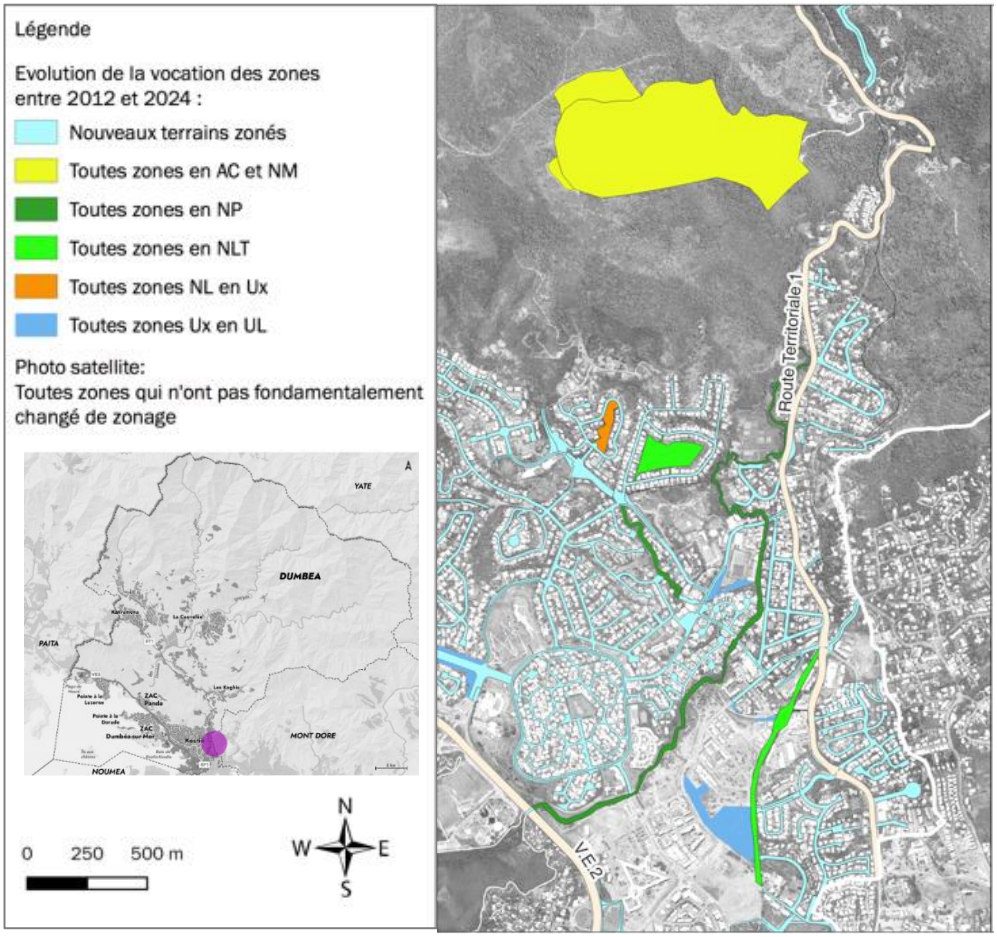

Carte 6 : Evolution du secteur 7 Auteuil du PUD 2024 (V13), formatage UP, Capse

3.2 LES KOGHIS

Contexte spécifique au secteur 8

« Un secteur atypique, enclavé et remarquable dans un milieu naturel riche. Destination de loisirs importante pour l'ensemble de l'agglomération, le site du Mont Koghis est protégé et à proximité de la réserve naturelle de la vallée de la Thy. Ce secteur est également composé d'habitats sur les flancs des Monts Koghis dont la construction est soumise à diverses contraintes (pentes, grand paysage, desserte unique par une voie en lacet). La demande en logement est grande sur le secteur »

Figure 6 : Focus sectoriel Auteuil, – Source : Rapport de présentation, UP

Sensibilité du secteur 8 : TRES FORTE

La caractérisation des zones impactées de manière substantielle est côté au chapitre 2.3 de la présente étude. Le secteur 1 présente différents secteurs qui lui confèrent une sensibilité environnementale très forte. En effet, ce secteur est composé de :

- 2 écosystèmes encadrés par le code de l'environnement (Réserve intégrale de la vallée de la Thy, réservoirs).
- 4 zones ou ecosystèmes à valeur écologique, d'usage ou patrimoniale (rivière Ouanéoué, ripisylve, corridors écologiques de forêt humide et de maquis miniers, plaine agricole).
- Le quartier urbain est composé notamment d'habitats sur des terrains en pente ayant pris la place de certains écosystèmes d'intérêt patrimoniaux et d'une zone de loisirs au rayonnement extracommunal.

Justificatif des choix d'urbanisme et d'aménagement du secteur 8

Le secteur des Koghis est un secteur très contraint : difficulté d'accès pour les services de secours, problématique d'accès aux réseaux divers, impact important des constructions sur les espèces d'intérêts patrimoniales, fortes pentes... Le choix du présent zonage a été de ne pas augmenter les droits à construire afin de ne pas augmenter les risques pour l'existant.

- Maintien et mutation de zone à urbaniser en zone naturelle de loisir pour maintenir le caractère naturel.
- Requalification de zones agricoles non exploitées en zone résidentielle rurale.
- Grand projet touristique sur le haut des Koghis à proximité des zones de loisirs existantes et des espaces naturels de la chaîne, bénéficiant d'un zonage spécifique urbain de tourisme (UT en rouge), en limite communale avec le Mont-Dore. Cette zone, à proximité des écosystèmes de forêts humides de la vallée de la Thy a été reclassée en zone naturelle protégée (NP).
- Préservation de la qualité paysagère et environnementale du site et adaptation aux contraintes naturelles.

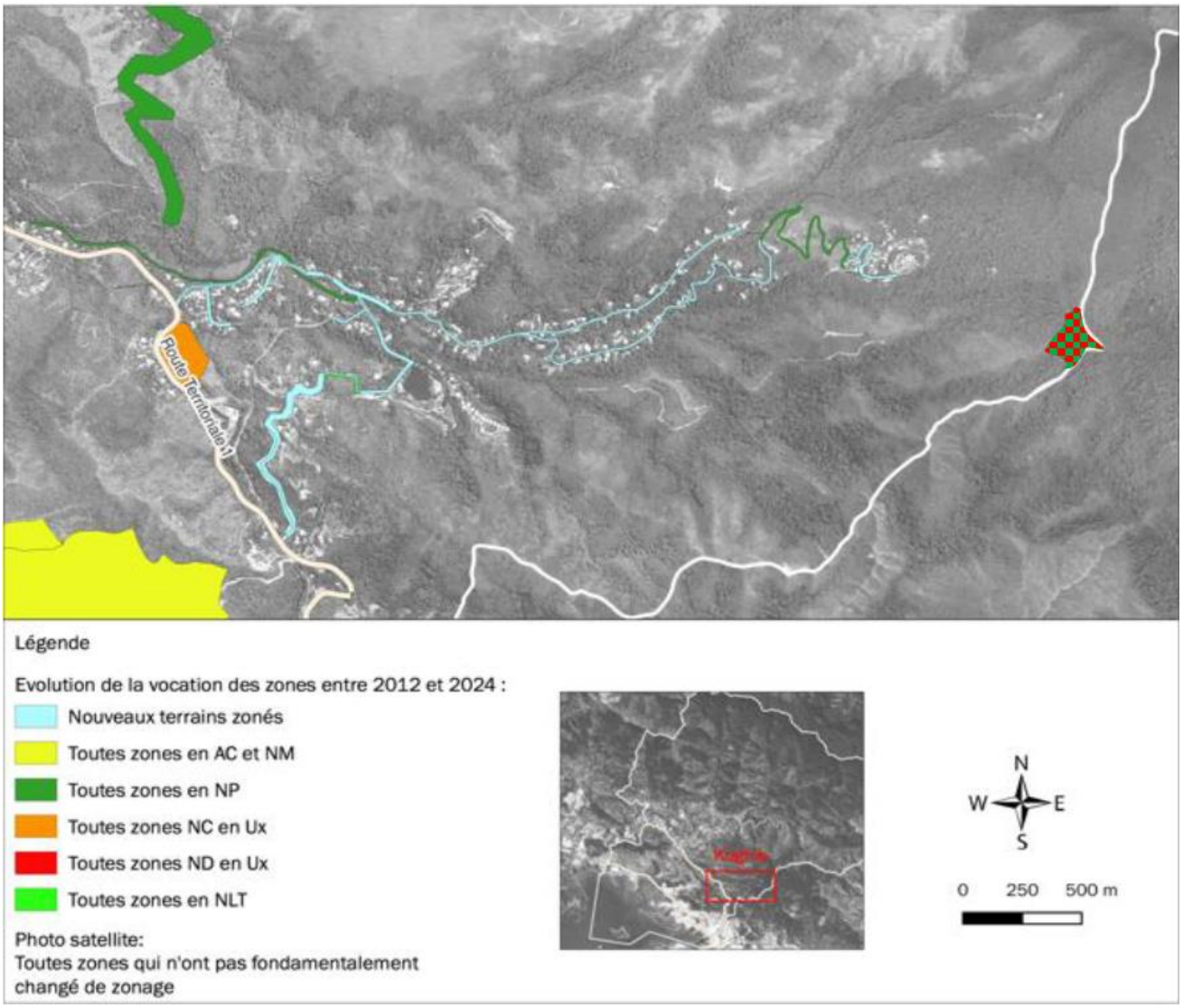

CARTE 7 : Evolution du secteur 8 Les Koghis dans le PUD 2024 (V13), formatage Insight, UP, Capse : INSIGHT, UP

3.3 MAIRIE NORD/ RT 1

Contexte spécifique au secteur 9

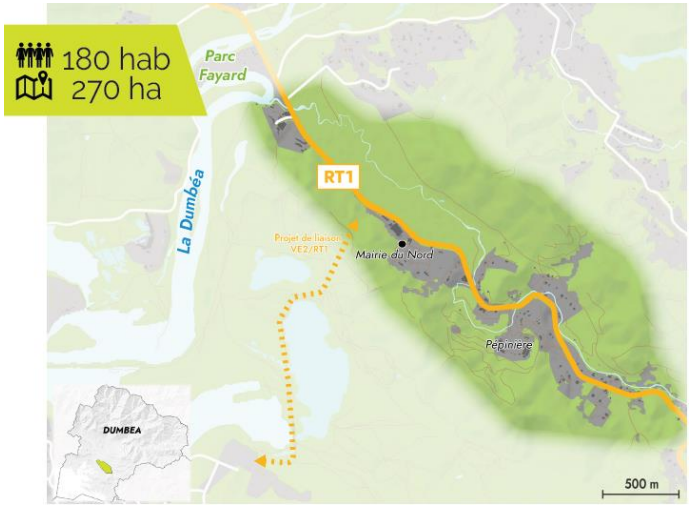

« Un secteur historique, rural structuré autour de la RT1 et du pôle administratif communal. A dominante naturelle, le secteur a peu évolué. Le maintien du pôle administratif et le développement d'activités complémentaires à proximité ont créé un pôle de vie mineur sur l'axe de passage qu'est la RT1 qui relie Auteuil et les Koghis au Parc Fayard. Les perspectives de développement sont limitées notamment à cause de la topographie et de l'importance des zones inondables. »

Figure 7 : Focus sectoriel Mairie du Nord/ RT1– Source : Rapport de présentation, UP

Sensibilité du secteur 9 : FORTE

La caractérisation des zones impactées de manière substantielle est côté au chapitre 2.3 de la présente étude. Le secteur 1 présente différents secteurs qui lui confèrent une sensibilité environnementale moyenne. En effet, il est composé de :

- 5 zones ou ecosystèmes à valeur écologique, d'usage ou patrimoniale : La rivière Ouanéoué et sa ripisylve, des corridors écologiques notamment de forêt humide, le parc Fayard et la plaine agricole.
- Le quartier urbain est composé d'éléments structurants dont on citera notamment la mairie du Nord. Il est sujet aux risques d'aléa inondation de la rivière Ouanéoué.

Justifications des choix d'urbanisme et d'aménagement du secteur 9

Le secteur s'étend de part et d'autre de la RT1 de la Route des Koghis au Parc Fayard. Ce secteur, très peu dense, et qui possède encore un fort caractère agricole, est également contraint par le risque inondation, la topographie (notamment au sud et à l'ouest de la RT1) et les espaces naturels protégés (au nord de la RT1). Les évolutions de zonage au sein de ce secteur sont concentrées entre la Mairie du Nord et le Parc Fayard.

- Agrandissement de la zone naturelle protégée autour de la Dumbéa (Plaine Adam, parc Fayard, berges de la Dumbéa et tronçon de l'ancienne voie ferrée).
- Requalification d'un pôle en activité économique pouvant accueillir services et commerces à la Mairie du Nord
- Suppression d'une partie d'une zone d'équipement et requalification des terrains en UR afin de créer de la cohérence avec les constructions attenantes.

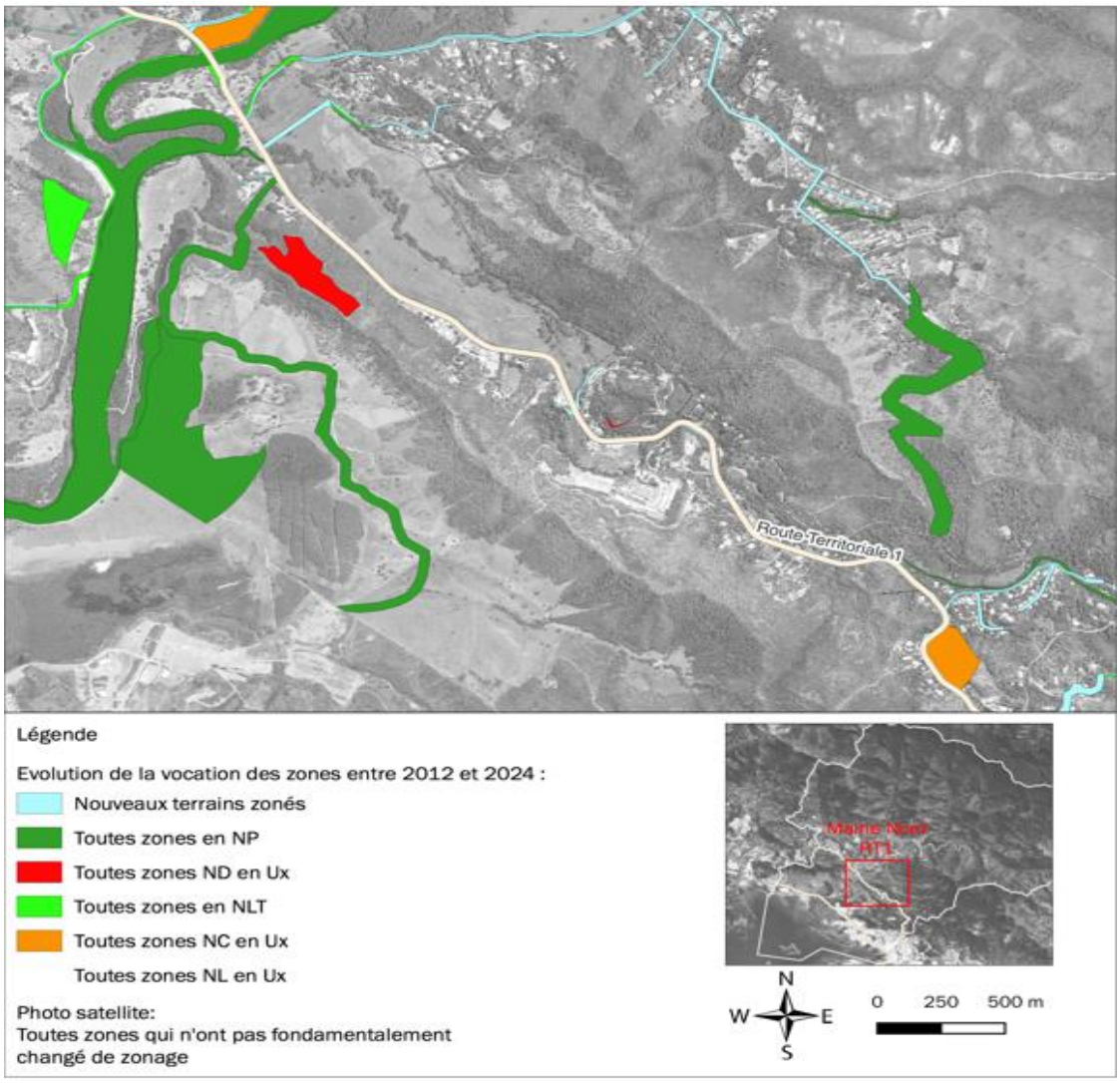

Carte 8 : Evolution du secteur 9 Mairie du Nord/RT1 dans le PUD 2024 (V9), formatage Insight, UP, Capse

3.4 COUVELEE/ PLAINE DE KOE

Contexte spécifique au secteur 10

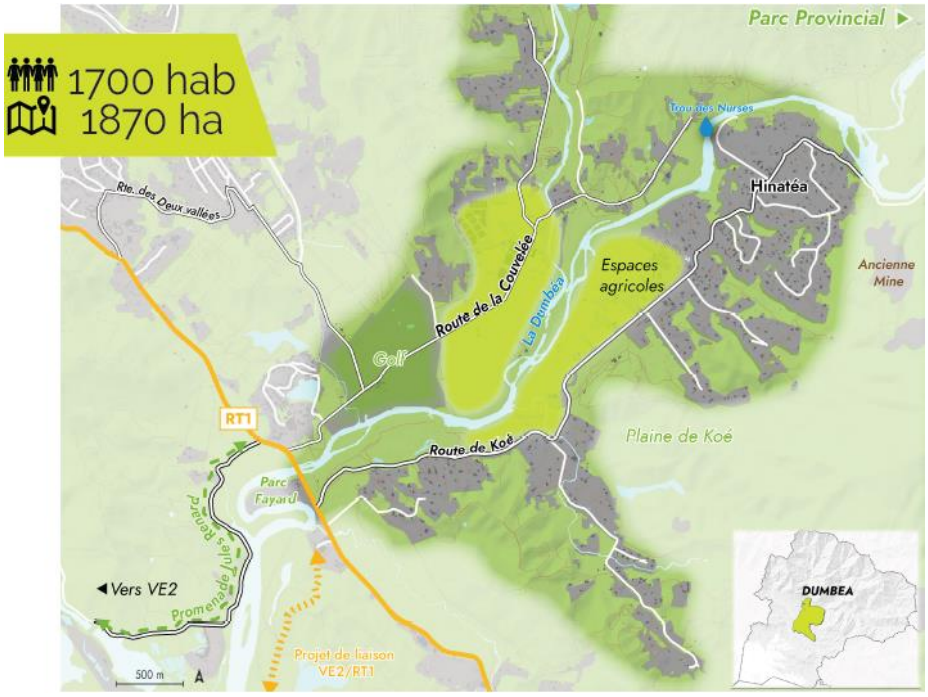

« Un secteur agricole et de loisirs à la très forte attractivité pour les habitants de l'agglomération (Parc provincial, Trou des nurses, Parc Fayard, développement le long de la promenade Jules Renard).
Situées de part et d'autre de la rivière Dumbéa, les routes de la Couvelée et de Koé distribuent des parcelles rurales agricoles et la majeure partie des habitations dans la plaine de Koé. Le développement de l'habitat doit être maîtrisé du fait des contraintes naturelles (zone inondable, la rivière scinde le secteur en 2) et des usages.
Le plan de gestion du parc provincial en projet devrait permettre d'améliorer l'accessibilité qui favorisera également le développement des activités de loisirs et de tourisme « vertes »

Figure 8 : Focus sectoriel Couvelée/ Plaine de Koé– Source : Rapport de présentation, UP

Sensibilité du secteur 10 : TRES FORTE

La caractérisation des zones impactées de manière substantielle est côté au chapitre 2.3 de la présente étude. Le secteur 10 présente différentes zones d'intérêt qui lui confère une sensibilité environnementale très élevée. En effet, ce secteur est composé de :

- 2 aires protégées et écosystèmes encadrés par le code de l'environnement (Haute Dumbéa, forêts humides).
- 5 zones ou ecosystèmes à valeur écologique, d'usage ou patrimoniale (Rivières Dumbéa, Couvelée et ripisylves, corridors écologiques, parc Fayard avec l'arrivée de la promenade Jules Renard et large plaine agricole).
- Le quartier rural est composé de grandes parcelles agricoles offrant des activités connexes (Ranch, ferme, centre de vacances nature, …).

Justifications des choix d'urbanisme et d'aménagement du secteurs 9

Le caractère agricole et rural de ce secteur a été maintenu. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'applique notamment sur ce secteur et a pour objectif de garantir le maintien de corridors écologiques et de préserver les cours d'eau ainsi que leurs ripisylves. Les principales évolutions sont les suivantes :

- Agrandissement de la zone naturelle protégée au nord afin d'augmenter la zone de transition entre les exploitations agricoles et l'air protégée.
- +/-? Requalification de zones naturelles de loisirs et de tourisme (NLT) sur quelques terrains au droit de la Dumbéa, entre la RT1 et le Golf de Dumbéa, en zone urbaine de loisir (UL en orange), afin de permettre la réalisation d'un pôle de loisirs au nord de la commune. Suite à l'enquête DDDT, 3 parcelles ont été reclassées en NLT pour prolonger l'aspect naturel le long des berges.
- Grand projet touristique à la Couvelée et autorisation d'hébergement hôtelier et restauration.
- Requalification de zones agricoles non exploitées en zone résidentielle rurale.
- Diversification possible des services pour limiter les trajets quotidiens des habitants.

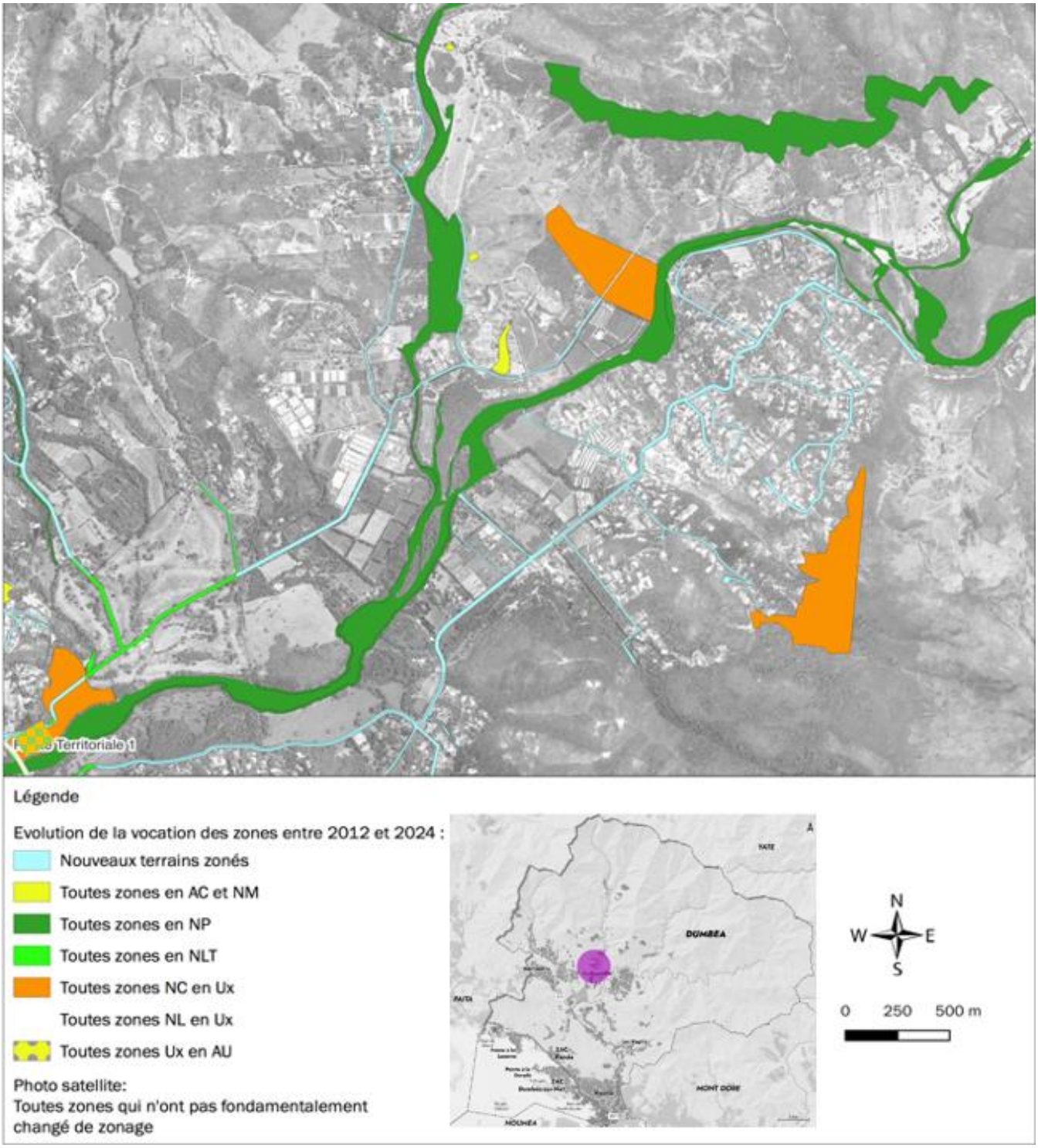

Carte 9 : Evolution du secteur 10 Couvelée, plaine de Koé dans le PUD 2024 (V9), formatage Insight, UP, Capse

3.5 KATIRAMONA/ VAL FLEURI-SUZON

Contexte spécifique au secteur 11

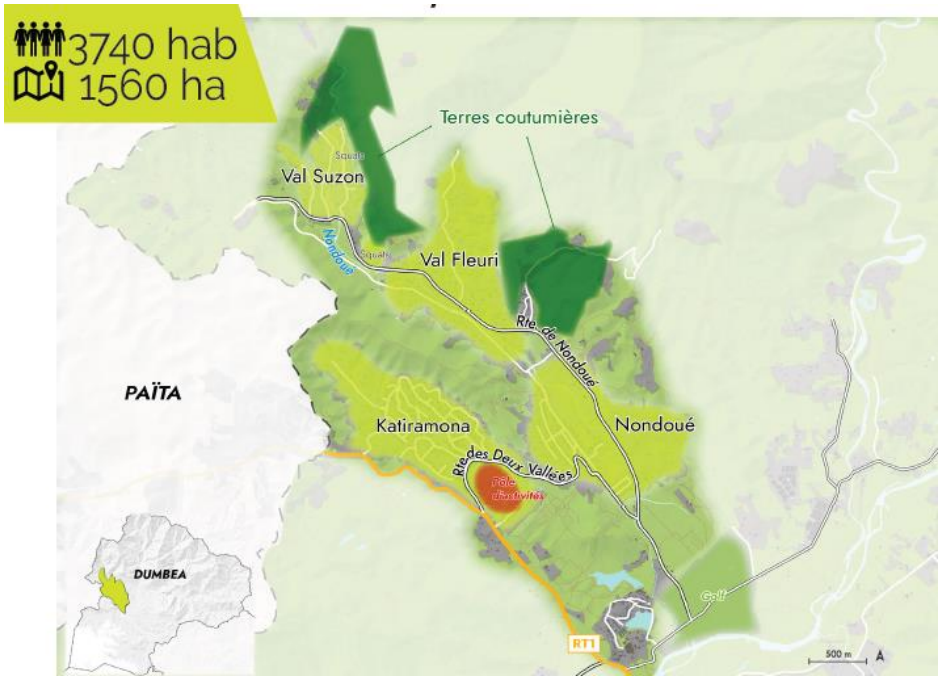

« Un secteur à l'extrême Nord de la commune en limite de Païta, qui est composé d'une juxtaposition de lotissements avec des habitats diffus notamment dans les quartiers de Nondoué, Val Fleuri et Val Suzon. Katiramona forme la zone urbaine centrale du Nord de Dumbéa car elle accueille de l'activité économique diffuse et des équipements.
Des perspectives de développement existent notamment vers le Sud du secteur et le Parc Fayard. Au nord, la création d'un pôle économique de proximité et le renforcement des voiries en fond de vallée sont plébiscités pour former une unité et une identité commune à ce secteur jusqu'aux tribus. »

Figure 9 : Focus sectoriel Katiramona, Val Fleury et Val Suzon– Source : Rapport de présentation, UP

Sensibilité du secteur 11 : TRES FORTE

La caractérisation des zones impactées de manière substantielle est côté au chapitre 2.3 de la présente étude. Le secteur 11 regroupe différentes zones d'intérêt qui lui confèrent une sensibilité environnementale élevée. En effet, ce secteur est composé de :

- 2 aires protégées et écosystèmes encadrés par le code de l'environnement (Haute Dumbéa, forêts humides).
- 4 zones ou ecosystèmes à valeur écologique, d'usage ou patrimoniale (Rivière Nondoué, ripisylve, corridors écologiques, parc Fayard et plaine agricole).
- Ce quartier rural est composé principalement de lotissements mais aussi de terres coutumières et de quelques terrains squattés.

Justificatif des choix d'urbanisme et d'aménagement du secteur 11

Le secteur de Katiramona, Val Fleuri et Val Suzon a connu de grandes modifications de zonage entre le PUD 2012 et le présent projet. En effet, certaines zones, en AU en 2012, ont été ouvertes à l'urbanisation. Néanmoins, les secteurs de Nondoué, Val Fleuri et Val Suzon n'ont pas connu d'évolution majeure du fait de leur caractère rural et éloigné. Pour limiter ce sentiment d'éloignement, le présent zonage prévoit le renforcement d'une centralité secondaire, permettant d'accueillir les services manquants ainsi que les commerces et équipements. Cette centralité prend place autour de la RT1 au sud de l'Entrée. Les principales évolutions sont les suivantes :

- Ouverture et requalification de nouvelles zones urbaines résidentielles pavillonnaires tout en limitant le mitage urbain.
- Confortement de centralité et maîtrise des formes urbaines afin d'impacter *à minima* le grand paysage.

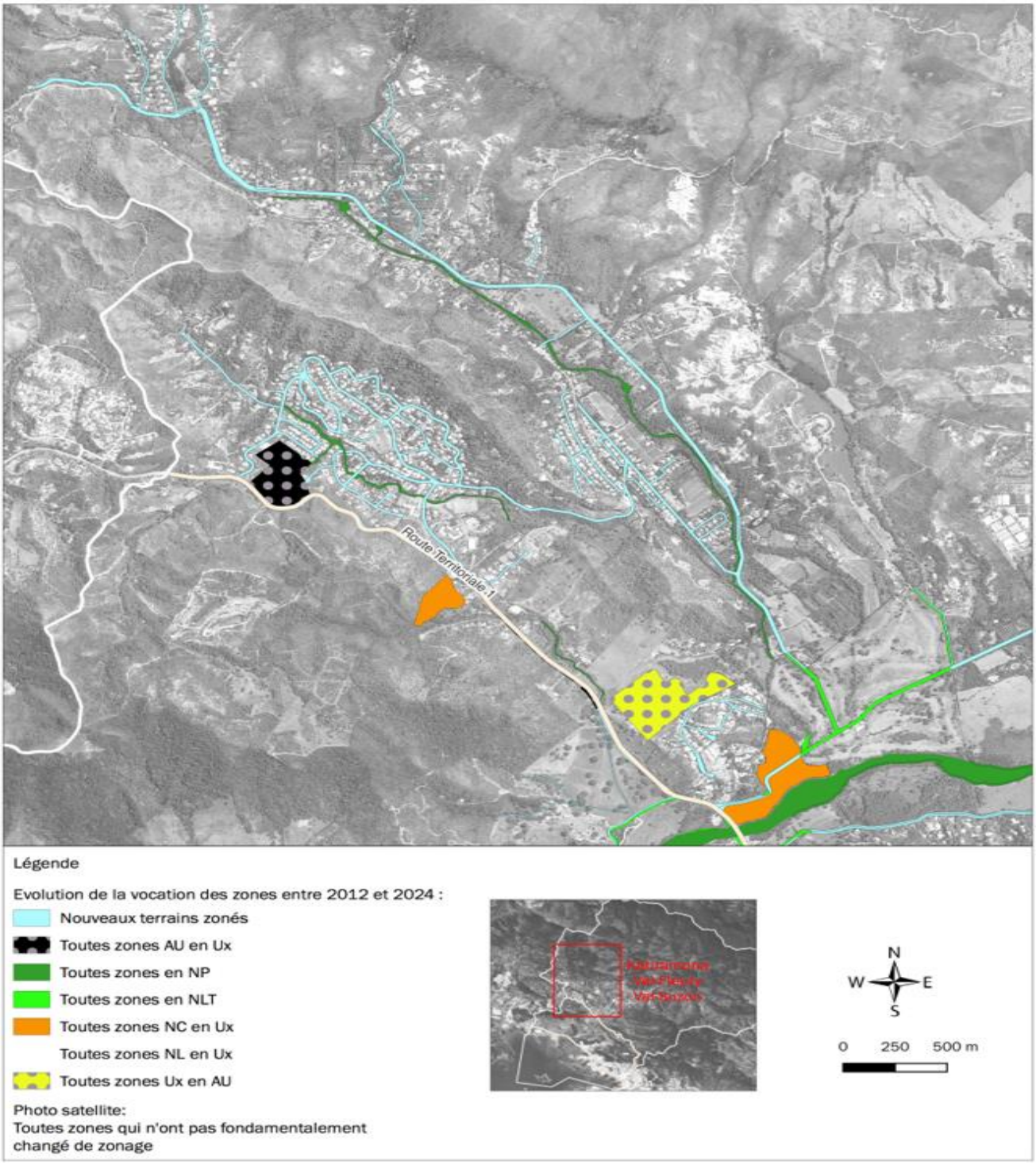

Carte 10 : Evolution du secteur 11 Katiramona, Val Fleuri, Val Suzon dans le PUD 2024 (V9), formatage Insight, UP, Capse

3.7 INTEGRATION D'UNE OAP TRAME VERTE ET BLEUE

En parallèle à la révision du PUD de Dumbéa, la commune a missionné le groupement UP/ CAPSE pour réaliser un schéma de secteur dédié à la partie Nord sur un secteur allant de l'embouchure de la Dumbéa à Nouré jusqu'aux piémonts des aires protégées et de part et d'autre du lit de la Dumbéa. Ce schéma comprend la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui s'inscrit dans la démarche de préservation de la qualité environnementale de la partie Nord de Dumbéa en cohérence avec l'axe 3 du projet de ville « Valoriser l'identité verte et bleue de Dumbéa ». Cette OAP décrit les dispositions applicables à toutes les zones dans le périmètre dédié. Et notamment :

- Les corridors de biodiversité à protéger et les différents écosystèmes d'intérêt patrimonial
- Les armatures principales de la TVB participant à la protection des vallées de la Dumbéa et de la Couvelée

La cartographie ci-dessous, illustre les différentes thématiques traitées au sein de cette OAP avec laquelle les projets devront être compatibles. C'est-à-dire qu'ils devront permettre la mise en œuvre de ces prescriptions.

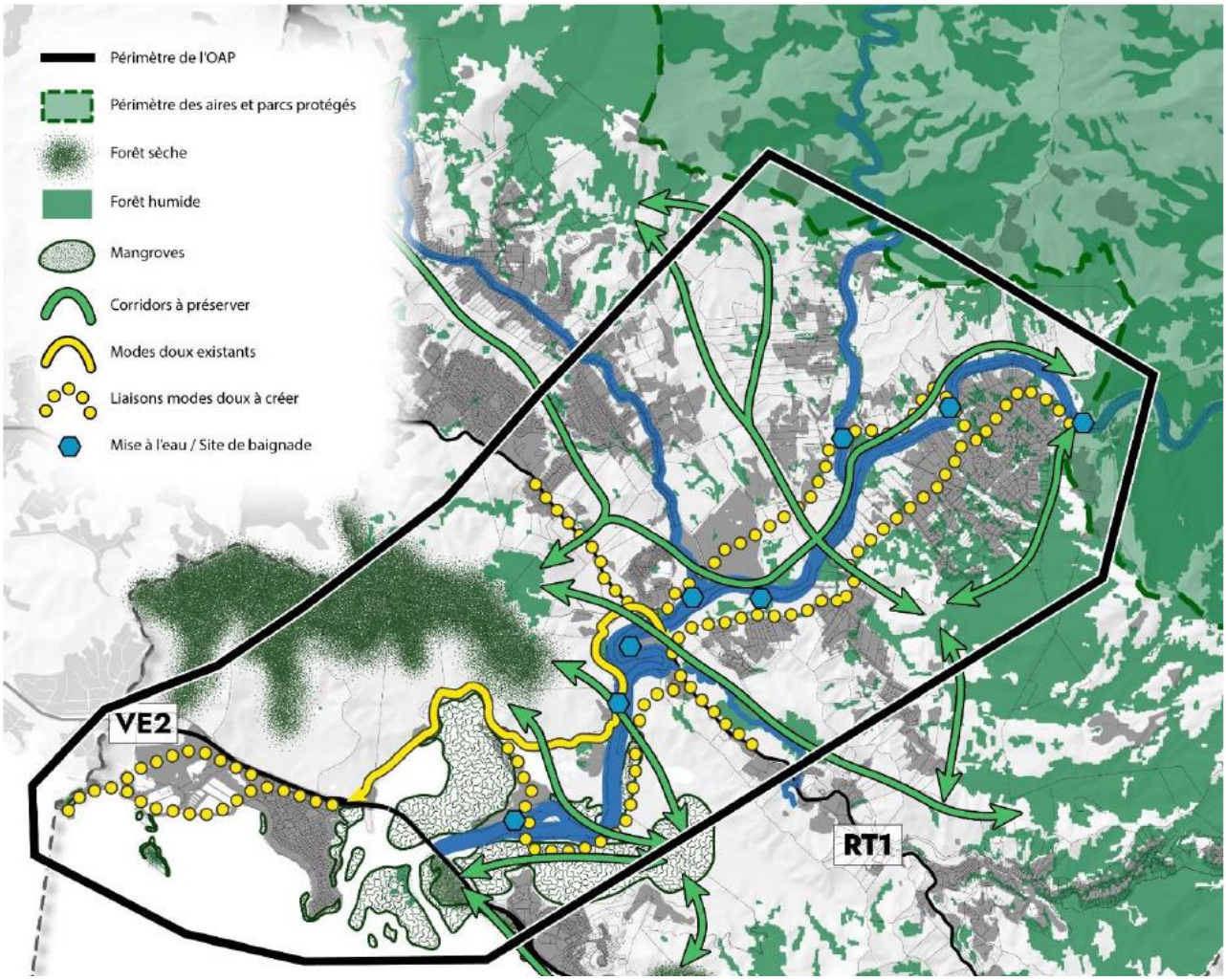

Carte 11 : Chorème des différentes thématiques au sein du périmètre de l'OAP – Source : OAP UP, formatage CAPSE

4 INCIDENCES DU PROJET DE VILLE ET MESURES ERC

4.1 SYNTHESE DE L'EVALUATION

4.1.1 EVALUATION INITIALE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (PHASE 2)

Le présent chapitre présente l'analyse pondérée des impacts du projet de ville de Dumbéa, en phase 2, en croisant chacune des orientations des 3 axes qui le compose avec les différents enjeux environnementaux priorisés (phase 1).

Le graphique ci-dessous synthétise les résultats de l'évaluation initiale des incidences (significatives ou prévisionnelles) positives, neutres ou négatives de chacune des orientations des axes du projet, sur chacun des enjeux environnementaux. La légende est la suivante :

- Incidence négative prévisible = **-1** / Incidence négative significative = **-2**
- Incidence neutre, non applicable ou inconnue à ce jour = 0
- Incidence positive prévisible = **+1** / Incidence positive significative = **+2**

Il s'agit **des incidences initiales du projet de ville** de Dumbéa sans tenir compte du règlement, du zonage, de l'OAP et des servitudes du PUD révisé. Ces impacts sont ensuite encadrés et limités grâce aux mesures d'évitement de réduction et de compensation synthétisées au chapitre suivant. Les mesures ERC permettent alors d'améliorer **le gain ou la dette environnementale finale du PUD.**

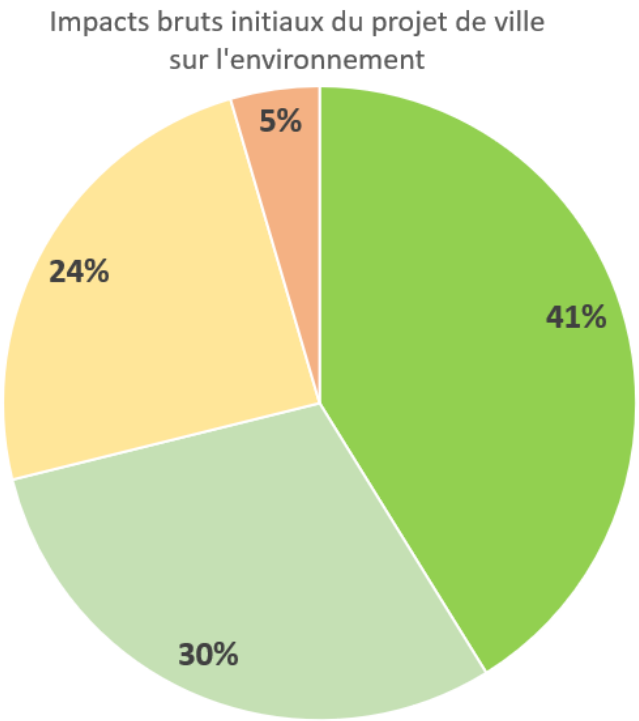

Le graphique met en exergue que les incidences du projet de ville de Dumbéa sont majoritairement positives (70%).

A noter également, une proportion très forte d'incidences significativement positives (41% contre 29% prévisiblement positives). Les autres incidences sont négatives (30%) avec une proportion faible d'incidences significativement négatives (5%). En complément du graphique, il est intéressant de noter que la moitié des incidences (365) sont neutres, incertaines ou positives ou négatives en fonction de la mise en œuvre du plan.

Figure 10 : Répartition des incidences brutes initiales du projet de ville de Dumbéa – Formatage : CAPSE

Ce constat met en exergue les fortes ambitions communales en termes d'intégration du développement durable au sein de la politique d'aménagement et d'urbanisme de Dumbéa. Par ailleurs, il illustre également l'importance de l'étape de traduction des enjeux environnementaux issus de l'état initial (phase 1 : diagnostic) dans le projet de ville.

4.1.2 EVALUATION FINALE TENANT COMPTE DES MESURES ERC (PHASE 3)

Le présent chapitre présente **l'évaluation finale du gain et, ou de la dette environnementale du PUD** avec la prise en compte, en phase 3, de tous les documents écrits et cartographiques de la révision du plan d'urbanisme directeur (règlement, zonage, OAP, servitudes, CRAUPE).

Le graphique ci-dessous synthétise la démarche d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) de la présente révision du plan d'urbanisme directeur (PUD).

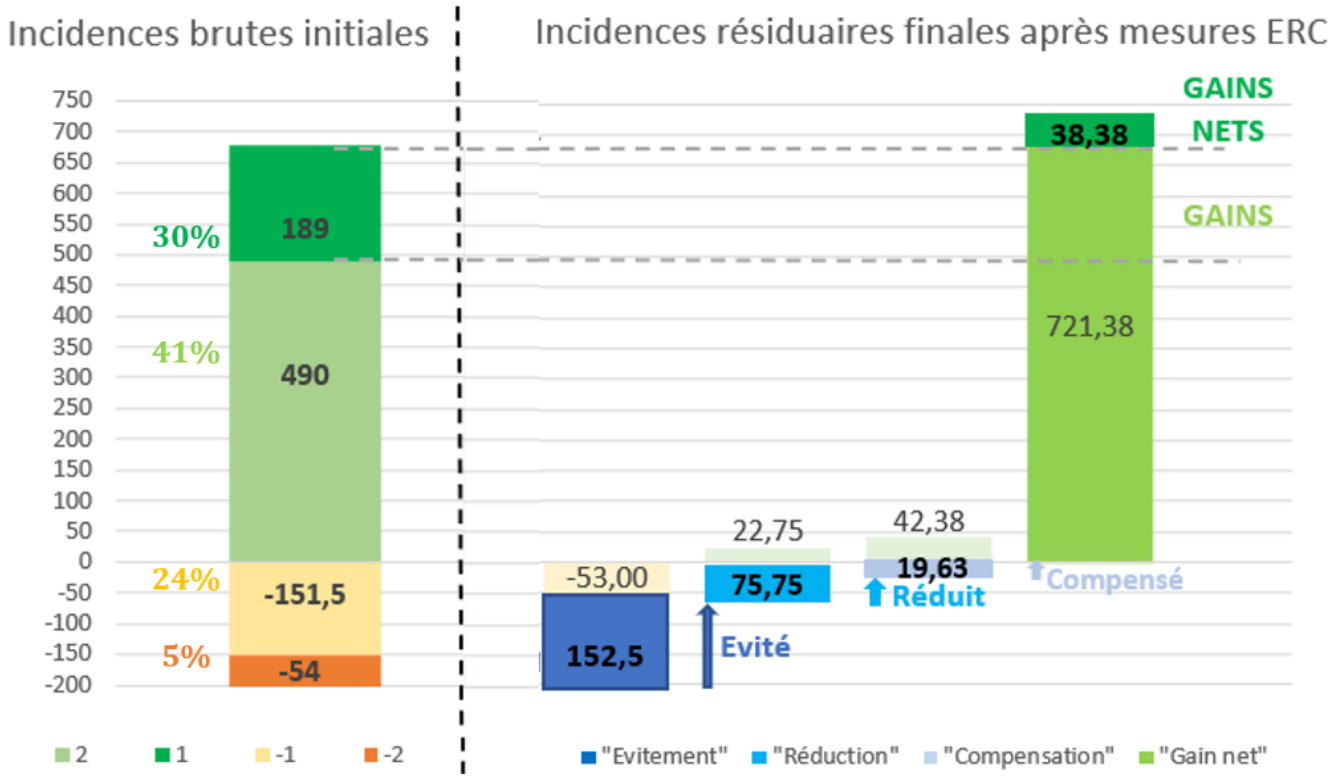

Figure 11 : Gains et dettes écologiques de la révision du PUD, version enquête administrative – formatage CAPSE

La dette écologique initiale du PUD est annulée par les mesures ERC. Ainsi, le gain écologique net cumulé avec les incidences positives initiales est extrêmement vertueux.

Ces résultats illustre l'efficacité du travail itératif dans un objectif de prise en compte règlementaire du développement durable au sein de la politique d'aménagement et d'urbanisme de Dumbéa.

4.2 ANALYSE DES INCIDENCES INITIALES DES AXES DU PROJET DE VILLE

La démarche de travail itérative d'évaluation environnementale du PUD s'appuie sur une analyse des incidences à chacune des étapes de la révision du plan d'urbanisme directeur. Le présent chapitre présente l'analyse des impacts du projet de ville de Dumbéa en croisant chacune des orientations des 3 axes qui le compose sur les différents enjeux environnementaux du territoire.

Le graphique ci-dessous compare l'impact global de chacun des 3 axes du projet de territoire sur les enjeux environnementaux.

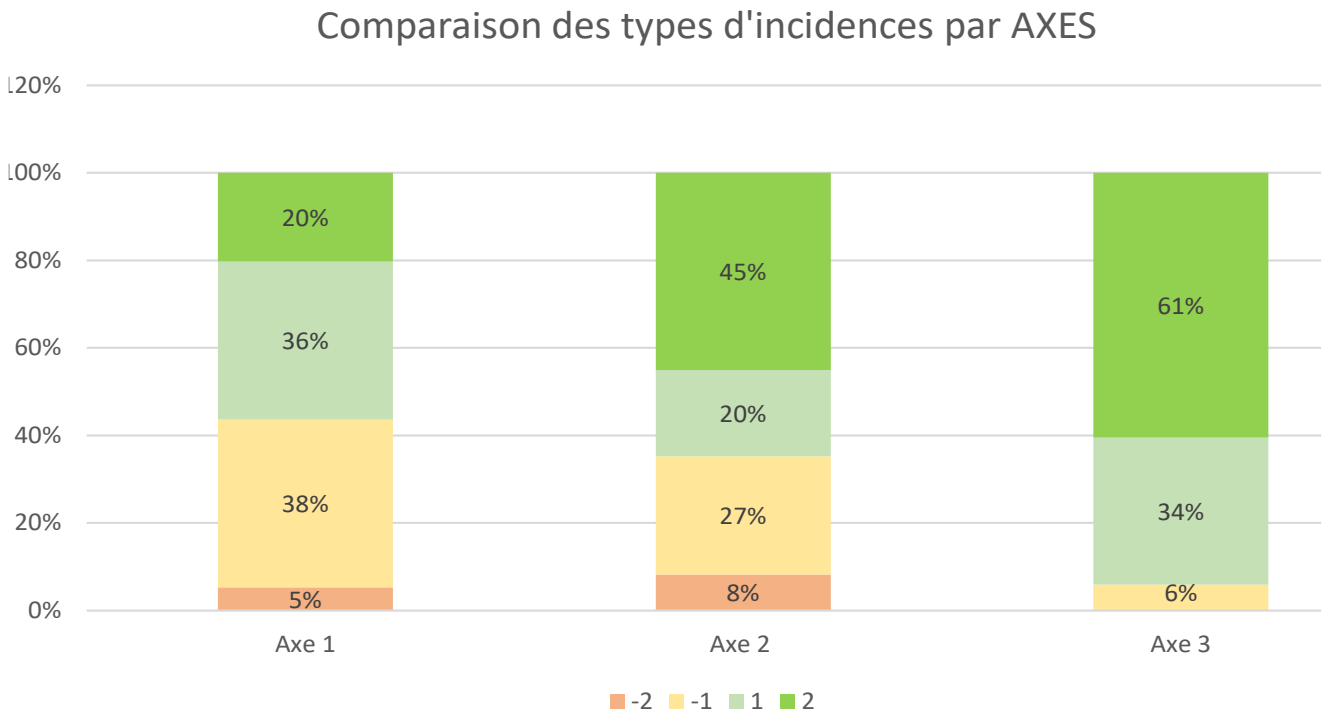

Figure 12 : Répartition des incidences brutes initiales des 3 axes du projet de ville de Dumbéa – Formatage : CAPSE

Les cotations brutes initiales des impacts sur l'environnement montrent que la plus grande partie des incidences du projet de ville de Dumbéa a des effets positifs sur l'environnement.

Les trois axes ont en effet, une majeure partie d'impacts positifs (respectivement 56%, 65% et 95%) avec une part élevée d'impacts positifs significatifs. Les impacts significatifs négatifs des axes 1 et 2 représentent 43% et 35% avec une part assez très faible d'impacts significatifs (5 à 8%) voir nul pour l'axe 3.

Ces résultats sont cohérents avec les thèmes abordés, notamment pour le dernier axe dont les chapitres traitent de la **valorisation de l'identité verte et bleue de Dumbéa** (AXE 3), de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel, historique et culturel. L'AXE 1, semble être le plus impactant. En effet, l'ambition **d'offrir un cadre de vie agréable à tous les Dumbéens** passe en effet par la croissance même si cette dernière se veut « raisonnée », le développement, les mutations de certains territoires mais aussi la diversification des logements et des services. L'AXE 2, traite de la **maîtrise et du développement harmonieux de Dumbéa**, ce qui implique la formation de centralités secondaires notamment dans le nord, d'offre économique complémentaire et de mobilité. Ces évolutions et mutations engendrent de fait plus d'incidences négatives sur l'environnement mais elles permettent également de répondre aux 3 piliers du développement durable que sont l'environnement, certes mais aussi le social et l'économie.

Au global, moins d'un tiers (30%) d'incidences négatives est à traiter dans le cadre du règlement, du zonage et des annexes afin d'y intégrer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui limiteront sans doute ces effets. Cette répartition, 2/3 et 1/3 est en cohérence avec les logiques de développement durable qui prônent l'équilibre entre les 3 piliers. Les principales incidences positives sont synthétisées dans les chapitres suivants et les incidences négatives sont détaillées dans le chapitre dédié aux mesures d'évitement de réduction et de compensation.

4.2.1 AXE 1 : OFFRIR UN CADRE DE VIE AGREABLE A TOUS LES DUMBEENS

Rappel des orientations de l'axe 1 *« **Offrir un cadre de vie agréable à tous les Dumbéens** : un niveau d'équipements adapté à la densité permet d'accompagner la qualité de vie de la commune »*

Dans le rapport de présentation de la présente révision du PUD, les enjeux du diagnostic ont été traduits par les orientations suivantes :

- *1.1 Accueillir une offre de logements diversifiée*
- *1.2 Mettre en place les conditions d'une croissance raisonnée*
- *1.3 Prévoir les mutations de certains territoires*
- *1.4 Encourager la qualité de l'aménagement, de l'architecture et des usages*
- *1.5 Créer les continuités entre communes*
- *1.6 Développer l'offre de services pour répondre aux besoins actuels et futurs*
- *1.7 Organiser une mixité fonctionnelle pour des quartiers dynamiques*
- *1.8 Poursuivre le développement d'un territoire numérique*

Répartition des types d'incidences de l'axe 1

Les graphiques illustrent la répartition des incidences (significatives ou prévisibles), positives, neutres ou inconnues et négatives en nombre de cotations pondérées (-2, -1, 0, 1 ,2) et en pourcentage sans tenir compte des incidences neutres.

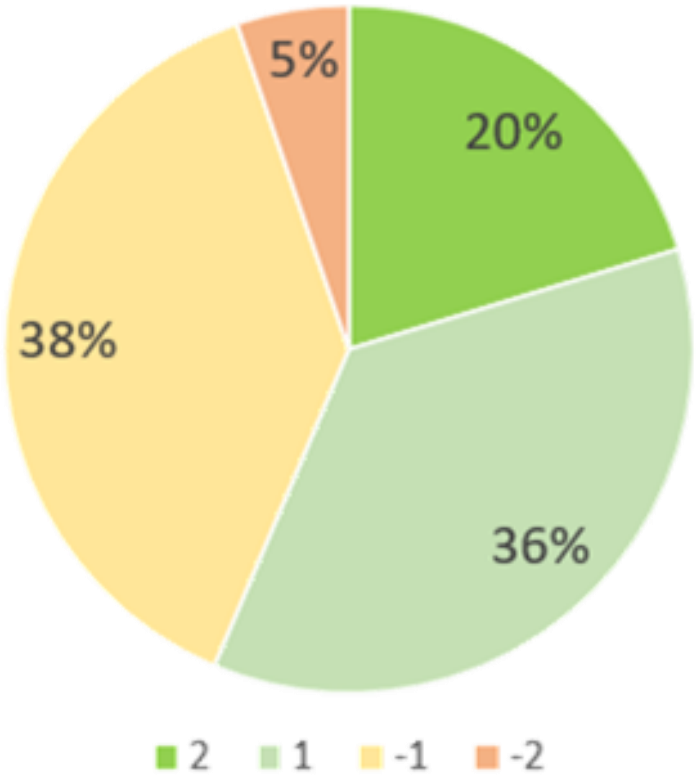

La répartition des types d'incidences des orientations de cet axe est contrastée.

Une majeure partie d'incidences neutres, incertaines ou inconnues (99). Pour le reste, 56% sont des incidences positives et 44% des incidences plutôt négatives avec seulement 5% d'incidences négatives significatives.

En effet, la croissance et le développement du territoire se veulent « raisonnés », et axés sur la réponse aux besoins des habitants en termes de diversité de logements, de services, de dynamisme et de mixité fonctionnelle. Néanmoins, selon leur localisation, ils peuvent générer des nuisances et augmenter les potentiels risques naturels et technologiques.

Les thématiques environnementales traitant des milieux naturels, des paysages, de la biodiversité, du climat et de la mobilité sont impactées plutôt positivement par l'axe 1 alors que celles traitant de la qualité des ressources et des risques naturels et technologiques sont plus mitigées.

Figure 13 : Gains et dettes écologiques de l'axe 1 du projet de ville sur l'environnement –formatage CAPSE

Incidences de l'axe 1 par thématiques environnementales

Les principales incidences positives (+1, +2) sont :

- Le développement, le renouvellement et la mixité prévue en dehors de l'onde de submersion du barrage et du risque inondation en aléa fort et très fort.
- Le regroupement d'usages cohérents notamment au niveau des centralités pour limiter la multiplicité des sources de nuisances sur le territoire.
- L'anticipation de continuités internes et extra-communales pour limiter les déplacements et les gaz à effet de serre induits.
- L'encouragement des démarches vertueuses et intégrant le paysage naturel dans les aménagements et constructions.
- Le développement d'un territoire numérique permettant de faciliter l'accès à l'information, notamment par rapport aux risques.
- L'anticipation de la résorption des espaces squattés notamment en zone à risque et en présence d'écosystèmes protégés.
- La prise en compte des corridors écologiques.

Les principales incidences négatives (-1, -2) sont :

- La densification de certains secteurs proches de zones à risque (risque transport de matière dangereuses sur la RT1, aléas érosion et éboulement de terrain peu documentés en 2022 dans le Nord et sur le littoral).
- Le développement de secteur d'habitat en aval de nuisances potentielles (frange arrière de la zone artisanale et industrielle de la ZAC Panda, phasage dédié autour de la carrière de Nouré...).
- Mutation de certains territoires à proximité d'aires et d'écosystèmes protégés par le code de l'environnement (Nouré, Koghis et nord RT1).
- L'augmentation des prélèvements et des pollutions potentielles sur la ressource en eau via le développement, la densification et l'ouverture de l'urbanisation de zones non assainies collectivement à proximité des rivières.

Les principales incidences neutres ou inconnues sont :

- La capacité des systèmes de gestion des déchets, de réseaux routier, d'assainissement, d'eau potable, à répondre ou non au développement et la densification envisagées.
- La mise en cohérence des réseaux de modes doux, collectifs ou individuels et actifs (vélos, marche, …) qui pourraient ou non avoir un impact sur l'encombrement des voiries carrossables.
- Les potentielles mutations des zones de carrières qui peuvent limiter les nuisances sur les secteurs en développement.
- Le développement sur les secteurs peut documentés en termes d'aléa glissement de terrain.

4.2.2 AXE 2 : MAITRISER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX

Rappel des orientations de l'axe 2 *« **Maîtriser un développement harmonieux** : l'organisation des déplacements et des pôles de vie économiques doit structurer le territoire de demain. »*

Dans le rapport de présentation de la présente révision du PUD, les enjeux du diagnostic ont été traduits par les orientations suivantes :

- *2.1 Protéger les écosystèmes*
- *2.1 Optimiser les voies structurantes*
- *2.2 Faciliter l'accès aux équipements majeurs*
- *2.3 Favoriser les liaisons entre quartiers*
- *2.4 Accélérer le développement des modes doux*
- *2.5 Confirmer Dumbéa centre comme centre-ville de Dumbéa*
- *2.6 Former des centralités secondaires*
- *2.7 Permettre l'implantation d'économies vertes*
- *2.8 Organiser une offre économique complémentaire dans l'agglomération*

Répartition des types d'incidences de l'axe 2

Les graphiques illustrent la répartition des incidences (significatives ou prévisibles), positives, neutres ou inconnues et négatives en nombre de cotations pondérées (-2, -1, 0, 1 ,2) et en pourcentage sans tenir compte des incidences neutres.

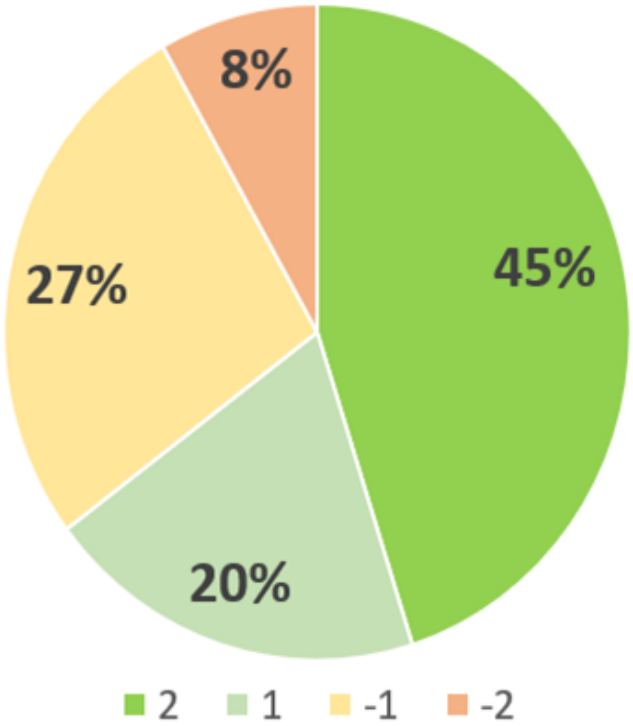

La répartition des types d'incidences des orientations est évaluée de manière positive.

Le graphique illustre une majeure partie d'incidences neutres, incertaines ou inconnues. Pour le reste, 2/3 sont des incidences positives (65%) et 1/3 des incidences plutôt négatives (35%).

Les thématiques environnementales liées aux milieux naturels, aux paysages et à la biodiversité ainsi qu'au climat et à la mobilité sont cotées très positivement car la volonté de développer les modes doux tout en optimisant les voiries existantes permet de réduire les déplacements ainsi que la pollution et les nuisances induites. Ces connections permettent d'améliorer la sécurisation des déplacements sur l'ensemble de la commune au détriment peut être des connectivités écologiques qui peuvent être coupées par des voiries.

Cette thématique de mobilité durable est confortée et donc évaluée positivement par l'ambition de conforter les polarités primaires telles que le centre-ville et secondaires telles que Katiramona. Ce choix urbain de densité sur des territoires déjà urbanisés permet de protéger les ressources naturelles avoisinantes.

Figure 14 : Gains et dettes écologiques de l'axe 2 du projet de ville sur l'environnement, formatage CAPSE

Incidences de l'axe 2 par thématiques environnementales

Les principales incidences positives (+1, +2) sont :

- Le développement de la trame verte et bleue sur les corridors de biodiversité qui peut accueillir les déplacements doux à partir de parking relais, déportés ou mutualisés et une offre de loisirs et de tourisme respectueuse de l'environnement.
- La volonté de préserver les surfaces végétalisées existantes et de développer les secteurs ombragés (îlot de fraicheur) en zone urbaine pour encourager la marche tout en facilitant l'accès aux personnes à mobilité réduite.
- La densification voire le renouvellement urbain des quartiers urbains existants bénéficiant d'un assainissement collectif pour limiter l'étalement urbain et préserver la ressource en eau.
- Le confortement des polarités pour une ville interconnectée, sécurisable, éloignée des risques d'aléas forts et de courtes distances entre les habitations et les services, loisirs, commerces…
- L'encouragement des pratiques agricoles durables.

Les principales incidences négatives (-1, -2) sont :

- La densification de certains secteurs accueillant des ICPE, sources potentielles de nuisances.
- L'augmentation des équipements de loisirs et de tourisme à proximité d'écosystèmes protégés augmentant les risques de pressions.
- L'anticipation de nouvelles voiries sur des écosystèmes protégés risquant d'interrompre les connectivités écologiques (mangrove, forêt sèche, récifs et herbier).

Les principales incidences neutres ou inconnues sont :

- L'augmentation ou non des nuisances liées à la densification des zones d'activités et des centralités.
- L'augmentation effective ou non des pressions sur les secteurs sensibles et à forte valeur écologique.
- L'impact de l'amélioration des connections intercommunales sur la diffusion des risques d'épizooties et de maladies infectieuses.

4.2.3 AXE 3 : VALORISER L'IDENTITE VERTE ET BLEUE DE DUMBEA

Rappel des orientations de l'axe 3 « ***Valoriser l'identité verte et bleue de Dumbéa*** *: la partie Nord de la commune doit maintenir sa qualité environnementale afin de garantir le confort de vie des habitants et la qualité des milieux naturels, tandis que la partie Sud doit valoriser sa trame verte urbaine* »

Dans le rapport de présentation de la révision 2024 du PUD, les enjeux du diagnostic ont été traduites par les orientations

- *3.1 Protéger les écosystèmes*
- *3.2 Renforcer les corridors de biodiversité*
- *3.3 Protéger la qualité des milieux aquatiques*
- *3.4 Développer la trame végétale urbaine*
- *3.5 Maintenir les activités agricoles*
- *3.6 Préserver un cadre de vie de qualité dans un environnement naturel*
- *3.7 Accompagner les aménagements verts, notamment dans les projets de renouvellement urbain*
- *3.8 Maîtriser les ressources naturelles et les risques*
- *3.9 Valoriser le patrimoine*

Répartition des types d'incidences de l'axe 3 : **La répartition des types d'incidences des orientations de cet axe est majoritairement positive.**

Les graphiques illustrent la répartition des incidences (significatives ou prévisibles), positives, neutres ou inconnues et négatives en nombre de cotations pondérées (-2, -1, 0, 1 ,2) et en pourcentage sans tenir compte des incidences neutres.

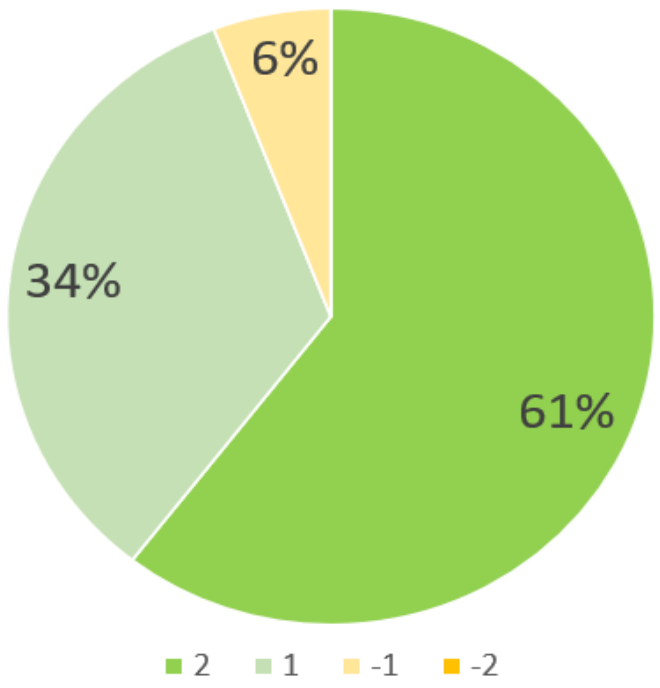

Elles prennent en compte la majeure partie des enjeux issus du diagnostic environnemental. Même si les impacts neutres, incertains ou non connus sont majoritaires, cet axe focalise sur les préoccupations durables vertes et bleues de la commune (incidences positives : 61% significatives et 34% prévisibles).

Ces objectifs sont également cohérents avec les règlementations du code de l'environnement de la province sud et le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie. La conservation d'une végétation (naturelle, anthropique ou agricole) étendue sur la majeure partie de la commune et particulièrement luxuriante au niveau des aires et écosystèmes protégés est un des principaux attraits de Dumbéa. Le choix des référents communaux de zoomer sur ces thématiques dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation dédiée (OAP) met en exergue de fortes ambitions sur le thème de la trame verte et bleue.

Figure 15 : Gains et dettes écologiques de l'axe 3 du projet de ville sur l'environnement, formatage CAPSE

En effet l'OAP sectorielle, focalise sur le développement d'une trame verte et bleue reliant le nord de la commune à la mer le long de la rivière Dumbéa. Le renforcement des corridors écologiques de biodiversité des aires protégées à l'embouchure de la rivière dans la baie de la Dumbéa, permettra aussi la promotion d'activités touristiques vertes et des déplacements doux.

Incidences de l'axe 3 par thématiques environnementales

Les principales incidences positives (+1, +2) sont :

- Le confortement et la préservation des berges et des ripisylves détaillés dans le cadre de la trame verte et bleue.
- L'incitation à la rétention des eaux pluviales à la parcelle pour limiter le débit de fuite vers les réseaux communaux.
- La limitation de la fragmentation par le reboisement, la sanctuarisation et la réhabilitation des sites miniers orphelins
- L'amélioration de la gestion de la ressource en eau et de la qualité de l'eau
- La restauration et la mise en valeur de la Tonghoué en milieu urbain.
- La protection des écosystèmes d'intérêt patrimoniaux.
- La préservation des paysages végétalisés du nord de la commune et la création de surfaces végétalisées complémentaires en zone urbaine.
- La limitation de l'étalement urbain et du mitage des écosystèmes patrimoniaux et agricoles.
- L'encadrement des constructions dans les zones à risque naturel et technologique.
- La valorisation des sites historiques et patrimoniaux le long de l'ancienne ligne de chemin de fer par exemple.
- La promotion de la maîtrise de l'énergie (MDE) et des consommations d'eau potable tout en favorisant l'installation de systèmes d'énergie renouvelable en toiture.

Les principales incidences négatives (-1, -2) sont :

- La conservation de secteurs et d'exploitations agricoles à proximité d'aires et d'écosystèmes protégés (Pic Jacob, nord de la commune) car la faune et la flore exploitée peuvent entrer en concurrence avec la biodiversité naturelle et endémique patrimoniale.
- L'augmentation des équipements de loisirs et de tourisme à proximité des rivières et des ripisylves qui peuvent augmenter les risques de pressions.

La principale incidence neutre, ou incertaine concerne l'évolution du risque de feu de forêt qui peut augmenter en empruntant les chemins pressentis pour les corridors écologiques. Néanmoins, l'augmentation souhaitée de la végétalisation devrait également renforcer la capacité des secteurs sanctuarisés à lutter contre la diffusion des incendies.

Les cotations des orientations de cet axe sont majoritairement positives. En effet, la somme des cotations brutes initiales pondérées est la plus haute des 3 axes avec un total de 249

4.3 ANALYSE DES INCIDENCES INITIALES POUR LES 5 THEMES ENVIRONNEMENTAUX

Lors de la phase diagnostic (phase 1), les enjeux environnementaux priorisés et analysés ci-dessus ont été regroupés dans 5 thématiques environnementales. Elles sont rappelées dans ce chapitre qui synthétise la répartition des incidences (significatives ou prévisibles) négatives, neutres ou inconnues et positives. Ce regroupement par thème environnemental est retenu pour analyser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) présentées dans le chapitre 5. En effet, certaines incidences et donc certaines mesures sont identiques à plusieurs enjeux et leur regroupement favorise la synthèse.

Les graphiques ci-dessous illustrent le fait que les 3 axes du projet de ville ont majoritairement plus d'impacts positifs que négatifs sur les 5 thèmes environnementaux ;

Figure 16 : Répartition des incidences brutes initiales du projet de ville de Dumbéa par thème environnemental– Formatage : CAPSE

- **Thème A : milieux naturels, paysages et biodiversité**

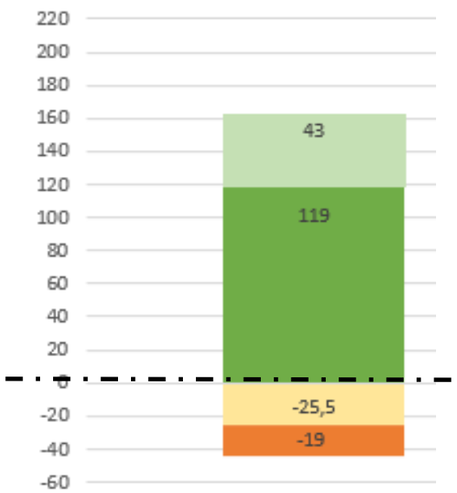

- **Thème B : qualité des milieux et des ressources**

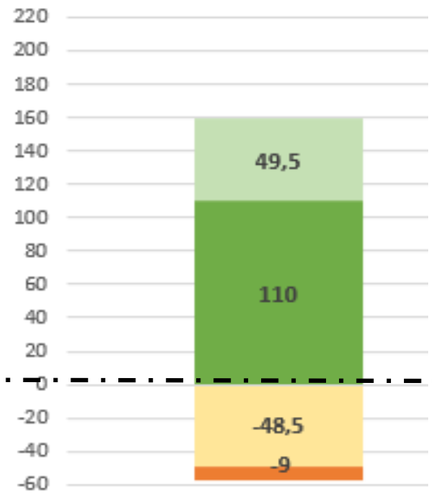

- **Thème C : cadre de vie**

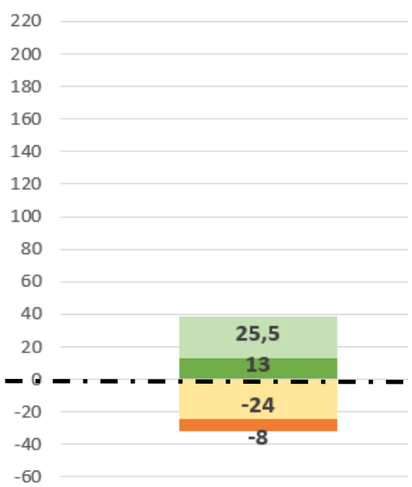

- **Thème D : risques naturels et technologiques**

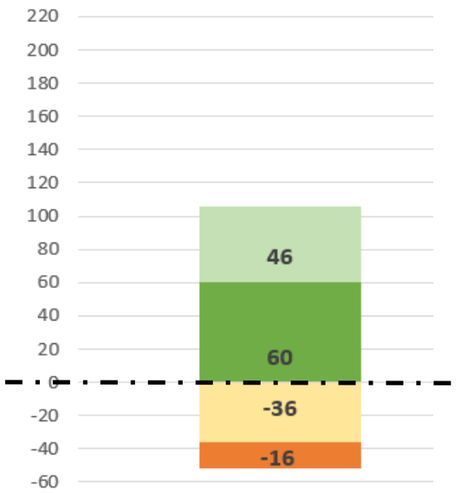

- **Thème E : climat et mobilité**

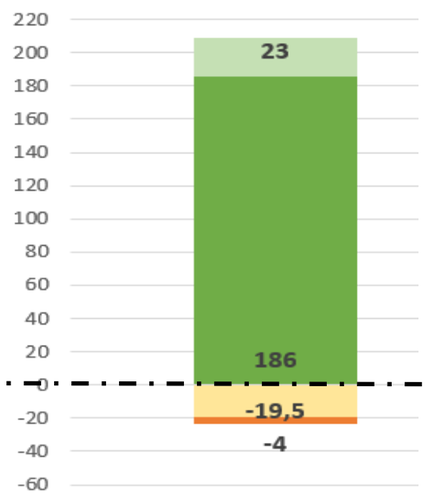

Le thème A est composé de 4 enjeux prioritaires, 2 enjeux de priorité de second rang et 2 enjeux moins prioritaires. Le total pondéré des incidences est élevé ce qui indique que les incidences positives sont plus nombreuses et plus vertueuses que les incidences négatives.

Ces dernières sont encadrées de façon très précise dans le cadre des mesures ERC car il s'agit principalement d'enjeux liés aux aires protégées et aux écosystèmes d'intérêt patrimonial (EIP) recensés sur la commune.

Le thème B regroupe également 4 enjeux prioritaires, 2 enjeux moyennement prioritaires et 1 enjeu moins prioritaire. La somme des cotations est également élevée et majoritairement positive néanmoins, un grand nombre d'incidences négatives prévisibles est à analyser au regard des mesures ERC. En effet, ce thème traite d'enjeux très sensibles tels que la qualité de l'eau des milieux marin et fluvial ainsi que la préservation des ripisylves et les usages agricoles en lien avec les éventuelles pressions qui s'y exercent telles que l'assainissement.

Le thème C est composé de 4 enjeux de priorité moyenne et faible dont la répartition des types d'incidences est contrastée.

Il s'agit d'enjeux sanitaires tels que la gestion des zones tampon, du risque infectieux, des déchets et du développement des activités de tourisme et de loisirs. Même si leur sensibilité environnementale est moins encadrée par la règlementation en vigueur que les 2 thèmes précédents, ce sont des enjeux sociétaux à traiter pour préserver un cadre de vie agréable pour la population en limitant notamment les incompatibilités d'usage et les nuisances.

Le thème D regroupe des enjeux majeurs pour la sécurité et la santé des Dumbéens car ils traitent de lutte contre les feux de forêt, des risques naturels (inondation, submersion et érosion principalement), de surveillance d'enjeux sanitaires (épizooties, eau potable) et de nuisances potentielles liées entre-autre aux carrières. La somme des cotations est faible même si la majorité des incidences sont positives.

Au regard de l'importance des enjeux et du manque de données sur certains aléas, les incidences négatives sont traitées avec une très grande vigilance dans le cadre des mesures ERC.

Le thème E est celui qui est le moins impacté par le projet de ville car il détient le plus grand total pondéré d'incidences positives. Il est composé de 3 enjeux prioritaires, d'un enjeu de priorité secondaire et d'un enjeu moins prioritaire qui traitent notamment de stationnement, de mobilité, d'économies d'eau potable et d'énergie ainsi que de limitation des nuisances liées au voiries principales. La somme des cotations est la plus vertueuse avec une très grande proportion d'incidences significativement positives. Le climat et la mobilité étant intimement liés, les incidences négatives évitées, réduites voir compensées sont analysées parallèlement

5 MESURES ERC ET COTATIONS FINALES

5.1 MESURES PAR THEME ENVIRONNEMENTAL

Il s'agit de la **cotation des incidences finales** du plan d'urbanisme directeur (PUD) réalisés sur les 5 thématiques environnementales avec la prise en compte de tous les documents écrits et cartographiques de la révision 2024 en phase 3. Il s'agit notamment du règlement, du zonage, de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), des servitudes et du cahier des recommandations et des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CRAUPE). Les chapitres ci-dessous présentent pour chacune des incidences négatives définies au sein des parties du chapitre précédant, les différentes mesures d'évitement (E), de réduction ® et éventuellement de compensation (C) qui permettent de limiter les impacts du PUD sur l'environnement.

Thème A : Milieux naturels, paysages et biodiversité	
INCIDENCE	**MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION**
1 : Mutation de certains territoires à proximité d'aires protégées (AP) et d'écosystèmes d'intérêt patrimoniaux (EIP) encadrés par le code de l'environnement	Effet : transfert de 6ha de forêts sèches d'une zone naturelle protégée (NP) vers une zone urbaine de loisirs (UL). Les arbitrages faisant suite à l'enquête administrative ont permis de faire évoluer le zonage UL évoqué ci-dessus sur le secteur de l'embouchure de la Dumbéa en zone naturelle de loisirs et de tourisme (NLT) afin de maintenir le caractère naturel du site. L'incidence ci-dessus mise en exergue dans l'évaluation environnementale n'a donc plus d'impact. **E** : Zonage > 96,5% des écosystèmes d'intérêt patrimoniaux et 100% des aires protégées sont en zones naturelles dont 95,5% en zone naturelle protégée (NP). En détail, ~62,3% des forêts sèches et 35,7% des mangroves (hors ZAC) ainsi que 99,5% des forêts humides sont classées en zone naturelle protégée (NP) où l'occupation des sols est limitée. Règlement : *« Les constructions, voies d'accès et aires de stationnement doivent être implantées de manière à préserver les arbres et les ensembles végétaux existants »* **R** : Règlement : « *Une superficie minimale de ces espaces aménagés en espaces verts est imposée de manière spécifique par les articles 13 de chacune des zones »* C : Règlement : « *Les arbres et les ensembles végétaux existants doivent être remplacés, le cas échéant, et a minima, par des sujets compatibles avec le code de l'environnement, en quantité et de qualité équivalentes »*
2 : Corridors impactés par la densification de certains secteurs	**E** : Zonage > Augmentation des surfaces zones en naturelles (NP et NLT) au nord de la plaine ADAM sans ajout d'emprise réservée pour ce projet. OAP > *« Tout projet préserve les sujets végétaux existants dans la mesure du possible, notamment les plus grands sujets [...]. »* **R** : Règlement zone UR > *« Les clôtures sont soit en retrait de 1m des voies ouvertes au public et emprises publiques, soit à l'alignement et sont ajourées (30% de vide minimum). Sont interdites : les clôtures constituées de barbelés ou électrifiées. »* Le retrait permet une libre circulation de la biodiversité sur l'espace tampon végétalisé d'un mètre et celles qui sont dans l'alignement sont ajourées pour permettre le passage de la biodiversité. C : Règlement et OAP : *« Les clôtures peuvent être doublées d'une haie végétale. »*

3 : Développement potentiel sur le DPM et densification du littoral	**E :** Zonage et règlement > Le Littoral (hors ZAC) est classé majoritairement en zones naturelles sauf au niveau de Nouré zoné en UAM (zone centrale de Marina). Dans ces 2 zones (NLT et NP), l'occupation des sols autorisées est très restreinte. **R** : Règlement > *« Constructions autorisées sur la zone des pas géométriques, le terrain est constitué de la réunion de la parcelle considérée avec celle appartenant au DPM et faisant l'objet d'une convention d'occupation temporaire. Le pétitionnaire doit aménager au moins un accès au rivage ouvert au public. » "Les constructions et aménagements doivent être conçus de manière à permettre une remise en état du site en cas de démantèlement de ceux-ci » « Seuls les accès nécessaires à la prévention des risques, à l'entretien et à l'ouverture au public des lieux sont admis. Lorsqu'elles sont admises, les voies d'accès ne doivent pas être imperméabilisées ».*
4 : Le maintien et le développement des activités agricoles à proximité des exploitations existantes continue d'impacter les EIP, les berges, les surfaces végétales et les corridors	**E :** Zonage > Diminution des zones agricoles (-100ha) au profit de zones NM, UR et NP. Agrandissement de la zone naturelle protégée NP au nord de la plaine agricole afin d'augmenter la zone de transition entre les exploitations agricoles et l'air protégée. **R** : Règlement > *"Dans un objectif de conservation du cadre de rural naturel de cette partie de la commune, la taille des parcelles constructibles est de 30 hectares, sauf exceptions, afin d'éviter le mitage urbain et l'implantation de trop nombreuses constructions nouvelles Pour les constructions à usage d'habitation, de gîte rural et camping, l'emprise au sol de la construction est au maximum de 20%. ».* OAP Trame verte et bleue > La commune encourage les exploitations à adapter les techniques agricoles *« La gestion des zones agricoles est raisonnée et respectueuse de la biodiversité en évitant les risques de pollutions diffuses à proximité des cours d'eau. »* **C :** Règlement > *" Retrait de 6,00 mètres qui doit être plantée d'arbres à haute tige pour masquer les constructions et exploitations agricoles »*
Thème B : Qualité des milieux et des ressources (eau, air, sol)	
INCIDENCE	**MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION**
5 : Ouverture à l'urbanisation et densification de zones urbaines desservies ou non par une STEP, augmentant les volumes d'eaux usées à traiter notamment individuels, qui peuvent impacter la ressource en eau	**E :** Règlement > *« L'évacuation des eaux ménagères, des eaux vannes et des effluents non traités dans les fossés, cours d'eau et milieu marin est interdite ».* **R** : Règlement > Des adaptations techniques sont prévues pour l'assainissement des constructions nouvelles et existantes : obligation de raccordement au réseau public à proximité avec des dispositifs de traitement préalables, ajout d'un bac à graisse dans certaines conditions. En l'absence de réseau public, mise en œuvre soit d'un système d'assainissement individuel ou collectif adapté.
6 : Développement potentiel sur des périmètres de protection rapprochés des eaux > vigilance sur la ressource en eau en termes de pollution	**E :** Zonage > Diminution des zones AU (-93ha) dont 26ha rendues aux zones naturelles et pas de nouvelles zones AU créées. A Katiramona, certains secteurs en AU indicés en 2012 ont été requalifiés en AU stricte afin de ne pas créer un mitage urbain et des problématiques de réseaux. **R** : Règlement > Intégration d'annexes et de servitudes au dossier de PUD et notamment la carte des servitudes PPI/PPR et de la liste affiliée. Nouvelle règle d'emprise au sol pour favoriser la compacité et donc limiter la surface construite au sol.
7 : Développement du secteur nord proche des ripisylves des rivières Nondoué, Ouanéoué, Dumbéa	**E :** Zonage et règlement > Les cours d'eau principaux sont zones naturelles protégées (NP) et une grande partie des berges sont en zone NLT. La règle ci-dessous a été intégrée conformément aux autres règlementations en vigueur pour supprimer l'impact : *« Aucune construction ne peut être édifiée à moins de six mètres, des cours d'eau. Cette bande doit être laissée à l'état naturel. UT/ UR : En cas de présence d'une rivière ou d'un cours d'eau, la distance de toute construction par rapport à la berge de celle-ci ou de celui-ci est portée à 6,00 mètres ».* **R** : Règlement > Les effets d'emprise ci-dessous ont été intégrés pour réduire l'impact potentiel et permettre l'entretien : *« […] les propriétaires riverains de cours d'eau ne peuvent se clore par haie ou autre moyen inamovible qu'à une distance de quatre mètres des berges, afin de laisser libre la servitude de marchepied destinée à l'entretien et à la surveillance du cours d'eau […].* OAP et règle spécifique au cours d'eau principal de la Dumbéa > Augmenter cette distance à 10m.

8 : Vigilance sur les exutoires des eaux pluviales qui donnent sur les rivières Nondoué et Ouanéoué des secteurs et services à développer	**E** : Zonage > Les cours d'eau principaux sont zonés en NP et les berges sont en zone NLT. **R** : Règlement > *« D'un point de vue qualitatif, le pré-traitement, avant rejet dans le réseau public, des eaux de pluies issues de surfaces imperméabilisées et potentiellement polluées (par exemple : parking) est imposé notamment en présence de : boues ; hydrocarbures ; métaux lourds. À cet effet, des dispositifs tels que des dégrilleurs, des dessableurs ou encore des séparateurs d'hydrocarbures sont utilisés »*
9 : Le développement des équipements de loisirs et de tourisme à proximité des rivières et des ripisylves peut augmenter les risques de pressions sur les écosystèmes	**E** : OAP > *« Les accès par des voies de desserte ouvertes au public et les sites de baignade sont limités aux accès et sites existants afin de réduire les impacts liés à la sur-fréquentation des cours d'eau ; Tout projet d'aménagement et construction préserve les boisements et formations arbustives qui bordent les cours d'eau (ripisylve) et les forêts alluviales afin de maintenir les îlots de fraîcheur et les écosystèmes d'intérêt patrimonial. Il préserve la topographie et le profil naturel des berges et cours d'eau » « Tout projet permet : la préservation des liaisons douces existantes et la création des liaisons manquantes, afin de garantir un réseau pour les déplacements humains et de la biodiversité. »* **R** : OAP > Il s'agit d'une adaptation de la localisation des haies obligatoires pour assurer la connectivité. **«** *Les haies plantées sont connectées à la ripisylve des cours d'eau afin de créer des ensembles diversifiés »* Règlement > *« certaines destinations sont réglementées à 7m de hauteur (logement, commerces et services, restauration, hébergement hôtelier) pour favoriser les corridors de biodiversité»*
Thème C : Cadre de vie et incompatibilités d'usages, nuisances	
INCIDENCE	**MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION**
10 : Densification de secteurs aménagés proche de zones à risque (RT1)	**R** : Règlement > L'effet d'emprise ci-dessous est intégré pour limiter l'impact du risque de transport de matière dangereuse :*« À l'est de la RT1, de la mairie du Nord jusqu'au croisement avec la rue de l'Entrée, les constructions s'implantent avec un retrait de 10 m par rapport à la voie. »* Des retraits spécifiques à chacune des zones sont également définis (entre 2 et 6m) avec pour certaines zones, des espaces de transition végétalisés et en pleine terre. **C** : Règlement > *" Cette bande doit être plantée d'arbres à haute tige et laissée à l'état naturel. Retrait de 6,00 mètres qui doit être plantée d'arbres à haute tige pour masquer les constructions et exploitations agricoles »*
11 : Augmentation de la population et de la densité ce qui favorise la transmission de maladies infectieuses	**E** : Zonage > Les projets d'intérêt généraux (CINASPIC) sont autorisés dans toutes les zones. En complément, les zones UE, localisées à proximité des secteurs développés et densifiés (Katiramona, Nouré, Centre-ville) sont dimensionnés pour accueillir des besoins en équipement (école, santé) cohérents avec l'apport de population estimé. **R** : En parallèle de la révision du PUD, la commune a lancé une analyse des besoins sociaux dont les conclusions vérifiées par l'exécutif, sont cohérentes avec le projet de zonage et de règlement. Ce document est en cours de validation et pourrait être ajouté en annexe lors de la prochaine révision du PUD.
12 : Développement de secteurs d'habitat en aval de nuisances potentielles	**E** : Zonage > Carrière de Nouré : la zone urbaine de loisir à l'est de la carrière a évolué en zone à urbaniser stricte afin de traiter ce secteur sur le long terme en cohérence avec l'arrêt éventuel et la potentielle reconversion de l'activité. Carrière de Tonghoué : conservation des zones suivantes : naturelle protégée NP et zone agricole AC tout autour de la zone d'exploitation minière. **R** : Règlement > *« Zone UA : Les constructions à usage d'artisanat de proximité et les installations classées pour la protection de l'environnement à condition qu'elles soient compatibles avec la vocation de la zone, liées au bon fonctionnement de la zone et ne présentent pas de nuisance ni de risque pour la salubrité et la sécurité de leur voisinage. »*
13 : Augmentation de la population impliquant une augmentation des déchets à traiter	**E** : Zonage > Evolution du zonage pour permettre un changement d'activité sur la zone UE de la ZAC pour implanter un quai d'apport volontaire nommé QAV Sud. **R** : Règlement > *« La gestion des ordures ménagères par la réalisation de locaux poubelles* est exigée pour différents types de constructions nouvelles. […] Ces locaux sont réalisés sur la parcelle. Ils sont intégrés à la clôture ou aux bâtiments* de telle manière que les bacs de poubelles ne soient pas visibles depuis l'espace public. Ces locaux doivent être accessibles depuis le domaine public.* **C** : CRAUPE > *« Les pratiques suivantes sont à favoriser : Valorisation des terres ou des déchets de chantier »*

14 : Augmentation de la population et de la densité à proximité de zones soumises aux risques sans précisions sur les potentiels espaces tampons ou de transition qui peuvent atténuer les impacts	**E :** Règlement > *« Les zones UB2 et UB3 permettent une transition des espaces les plus denses vers les moins denses de la commune »* **R** : Règlement > *« Les possibilités de développement dans cette zone sont aussi considérées au regard de la capacité des réseaux, de la vulnérabilité des milieux naturels environnant (notamment aquatiques) et des risques (notamment inondation). Ainsi le nombre de construction par parcelle reste limité et les surfaces de parcelles constructibles sont plus élevées qu'en zone urbaine résidentielle. »* **C :** OAP > **«** *Maintenir et développer la nature en ville a pour objectifs principaux de : Préserver le cadre de vie des habitants / Améliorer le confort urbain (réduction des îlots de chaleur) /Favoriser l'infiltration des eaux pluviales /Privilégier la biodiversité locale / Renforcer la trame verte, même urbaine. »*
Thème D : Risques naturels et technologiques	
INCIDENCE	**MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION**
15 : Imperméabilisation des sols pouvant engendrer des pressions sur les milieux aquatiques et aggraver les risques d'inondation et de submersion existants	**E :** Règlement > *« Pour préserver la qualité des milieux aquatiques et ne pas aggraver les risques d'inondation en aval, tout projet garantit la maîtrise quantitative et qualitative des ruissellements. Les principes à mettre en œuvre sont : 1. éviter l'imperméabilisation des sols, […]* **R :** Règlement > *[…], 2. favoriser les revêtements poreux (parking, allée, trottoir…) ;* *3. Gérer les eaux pluviales à la source en cherchant dès que possible à infiltrer et à déconnecter les eaux pluviales des réseaux ; »* En zones NP/ NLT : *« Seuls les accès nécessaires à la prévention des risques, à l'entretien et à l'ouverture au public des lieux sont admis et sont non imperméabilisées. »* **C :** Règlement et CRAUPE >*3. Compenser les surfaces imperméabilisées indispensables, limiter les rejets pluviaux vers l'aval, restituer au milieu naturel et en dernier recours au réseau public, un débit régulé. »* Le calcul du volume de rétention est précisé dans le CRAUPE. Cette règle est accompagnée de mesures de prévention pour lutter contre le risque sanitaire des arboviroses et notamment les gîtes larvaires.
16 : Densification de zones à risque (inondation, montée des eaux) Ex : Nouré, centralité économique Apogoti et inondation ZAC Panda	**E :** Zonage et règlement > Littoral hors ZAC encadré majoritairement en zones naturelles (NLT et NP) sauf au niveau de Nouré zoné en UAM (zone centrale de Marina) *« Dans les zones soumises à des risques d'inondation, identifiées par des études hydrauliques, l'autorité compétente délivre les autorisations d'occupation du sol […]. »* **R** : Règlement > Les adaptations de projet ci-dessous sont prévues pour réduire l'impact de l'occupation des sols en zone à risque : *« Sans préjudice des prescriptions plus contraignantes notamment prises au titre du risque inondation, Le niveau habitable le plus bas de toute construction se situe à une hauteur de 60 cm au-dessus du niveau de la mer* pour la prise en compte du phénomène de montée des eaux. ».* Des règles précisent également les hauteurs de pilotis.
17 : Densification de certains secteurs proches de zones à risque	**E :** Règlement > *« Dans les zones à risques géotechniques aucune construction nouvelle n'est autorisée sauf à produire une étude d'un organisme compétent, établie à l'initiative et sous la responsabilité du pétitionnaire, définissant les dispositions techniques de construction, certifiant la tenue des ouvrages ainsi que la stabilité du terrain d'assiette du projet et des fonds voisins. […] »* **R** : Règlement > *« Les terrassements et talus sont limités au nécessaire pour la réalisation du projet envisagé afin de préserver la topographie et le fonctionnement naturel des bassins versants.* *Les niveaux d'implantation des constructions par rapport au terrain naturel doivent être étudiés au plus près de celui-ci ; à cet égard la meilleure solution d'implantation doit être recherchée. »* **C :** Règlement > *« Dès leur création, les talus et les banquettes sont aménagés et plantés d'une végétation appropriée permettant de masquer les déblais et les remblais et de limiter l'érosion. »* CRAUPE : des recommandations relatives à l'implantation des constructions sont détaillées.
18 : Densification de certains secteurs proches d'ICPE à déclaration et à haut risque chronique pouvant générer des pollutions et ou des départs de feux	**E :** Zonage > Conservation des zonages riverains aux ICPE recensées. **R** : Règlement > *« L'évacuation des* ***eaux usées non domestiques*** *dans le réseau d'assainissement est conditionnée à l'obtention d'une autorisation de déversement délivrée par la Ville, préalablement à la mise en service des constructions et activités »* **C :** Règlement et OAP > *« Pour les terrains nus ne faisant pas l'objet d'un arrêté de PC antérieur au présent PUD : les espaces libres entre les constructions, en dehors des surfaces de stationnement, doivent être aménagés en espaces verts » « En milieu urbain, il est préconisé de prévoir des espaces de transition au niveau des franges de contact entre la trame verte et bleue et le milieu urbain. »*

19 : Densification et augmentation de la fréquentation pouvant augmenter les risques de feux de forêts	**E** : Zonage > Les droits à construire dans les zones à risque sont contraints en cohérence avec le plan de prévention des feux de forêts, le plan communal de sauvegarde et les directives de la DSCGR. **R** : Règlement > L'occupation des sols est limitée dans les zones NP, NLT, UT et UL.
Thème E : Climat, mobilité	
INCIDENCE	**MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION**
20 : Augmentation de la consommation en eau potable liée à la croissance démographique et aux mutations du territoires	**E** : Zonage > Historiquement, la commune de Dumbéa s'est développée le long du littoral et des rivières entre, autre pour répondre aux besoins en eau des exploitations agricoles. Cette implantation historique de l'urbanisation est poursuivie dans le cadre du zonage proposé tout en prenant soin de préserver les milieux aquatiques et de limiter les risques d'inondation. Une zone UE est prévue au nord de Val Suzon spécifiquement pour accueillir un réservoir complémentaire d'eau potable. **C** : Règlement et CRAUPE > « *[…] Pour ce troisième exemple avec une surface imperméabilisée nouvelle de 150m² le volume de stockage calculé dépasse la norme plancher maximale de 2m³. […]* »
21 : Impact potentiel sur la mangrove des effluents de la future voie VE2/ RT1, de la voie express, du développement affilié et de la promenade Jules Renard **22** : Prévision de liaisons interquartiers sur des zones de biodiversité et des corridors écologiques notamment au Nord de la commune	**E** : Règlement > La mairie n'a pas souhaité mettre d'emprise réservée pour le projet de VE2/RT1 et liaison avec Ducos. Parmi les nouveaux terrains, des patchs de mangroves complémentaires sont encadrés par des zones naturelles protégées ce qui favorise la préservation de cet écosystème ; *« Les voies d'accès doivent être implantées de manière à préserver les arbres et les ensembles végétaux existants »* **R** : Règlement > *« Les espaces libres […] doivent être aménagés en espaces verts »* **C** : Règlement et OAP > *« Les arbres et les ensembles végétaux existants doivent être remplacés, le cas échéant, et a minima, par des sujets en quantité et de qualité équivalentes. »*
23 : Imperméabilisation des voiries et stationnement pouvant engendrer des pressions sur les milieux aquatiques et aggraver les risques d'inondation et de submersion préexistants	**E** : Zonage > Les révisions du PUD 2012 et 2024 n'incluent pas d'emprises réservées et la commune n'a pas souhaité créer d'emprises réservées pour les voiries VE2/RT1 et les parkings relais. **R** : Règlement > *« Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols, favoriser les revêtements poreux (parking, allée, trottoir…) »* *« D'un point de vue qualitatif, le pré-traitement, avant rejet dans le réseau public, des eaux de pluies issues de surfaces imperméabilisées et potentiellement polluées (par exemple : parking) est imposé notamment en présence de boues, hydrocarbures, métaux lourds. À cet effet, des dispositifs tels que des dégrilleurs, des dessableurs ou encore des séparateurs d'hydrocarbures sont utilisés. […] »*
24 : Mutation de secteurs où l'accessibilité aux mobilités actives (cycles, piétons) et aux personnes à mobilité réduite, est peu développée	**E** : OAP > Les liaisons douces font partie intégrante des composantes de la trame verte et bleue **R** : Règlement > Des normes plancher (nombre minimum de places de stationnement cycle exigées) sont définies pour plusieurs sous destinations est règlementée pour les personnes à mobilité réduite et les emplacements dédiés aux cycles.
25 : Augmentation de la consommation en énergie liée au vieillissement du parc, à la croissance démographique et urbaine	**E** : Règlement > Les installations techniques (y compris les panneaux solaires) sont autorisées à condition qu'elles limitent leur impact visuel. **R** : Règlement et CRAUPE > La norme incitative PEB est citée et des points de recharge pour véhicules électriques et hybrides sont prévus pour les stationnements de grande ampleur. > Des dispositifs de césure et de fractionnement doivent être mis en œuvre pour favoriser entre autres la ventilation naturelle. *« Les grands principes de la maîtrise de l'énergie et des solutions passives pour limiter les besoins énergétiques sont préconisés et illustrés […] »* **C** : Règlement et CRAUPE > *« Les espaces verts sont paysagés et plantés d'arbustes ou d'arbres de haute tige et leur localisation doit être cohérente avec les transparences engendrées par les césures et les fractionnements, afin de participer à leur mise en valeur. La localisation des espaces verts est à privilégier aux alentours de la construction car elle permet de rafraîchir ses abords immédiats. La plantation d'arbres ou d'arbustes apporte en effet une protection solaire aux façades exposées au soleil en les ombrant efficacement. »*

5.2 MESURES POUR LES AIRES ET ECOSYSTEMES PROTEGES

5.2.1 CONTEXTE DES AIRES PROTEGEES ET ECOSYSTEMES D'INTERET PATRIMONIAL

Les écosystèmes d'intérêt patrimonial (EIP) sont très présents à Dumbéa. Au nord-est, les 3 aires protégées composées notamment de forêts humides, au sud, les patchs de forêts sèches et les mangroves, représentent environ 30% de la surface communale. En ajoutant les maquis très diversifiés et spécifiques au territoire, 60% de la surface de Dumbéa est recouverte par ces différentes formations végétales. Leur protection sur l'ensemble du territoire représente un véritable enjeu car la Nouvelle-Calédonie est considérée comme l'un des plus précieux hot spot de biodiversité à l'échelle mondiale. C'est pourquoi, il est pertinent d'assurer leur préservation à toutes les échelles : des documents stratégiques tel que le PUD aux documents plus opérationnels.

La cartographie ci-dessous, extraite du diagnostic (EIE) illustre les principales formations végétales de Dumbéa :

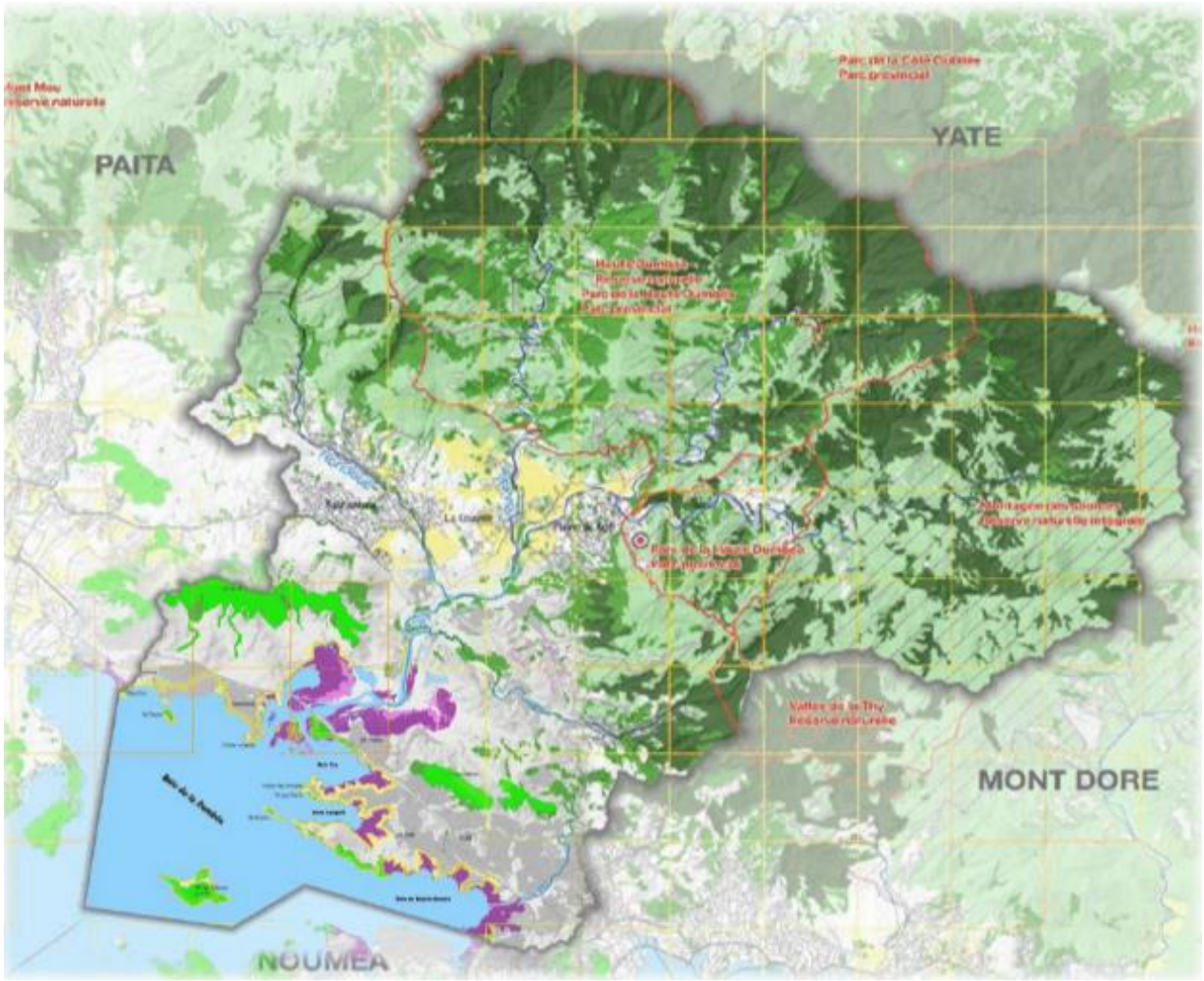

Carte 1 : Ecosystèmes patrimoniaux et aires protégées de Dumbéa, formatage CAPSE

La cartographie ci-dessous illustre l'ensemble des zones naturelles du PUD en cours de révision (hors zones des ZAC), terres coutumières et terres agricoles (UZ, TC et AC).

5.2.2 EVOLUTIONS SURFACIQUES DES EIP

Ecosystèmes d'intérêt patrimoniaux et maquis en zones naturelles (EIP)

Les tableaux ci-dessous présentent la synthèse des évolutions surfaciques pour chacun des EIP classés dans les différentes zones du PUD en vigueur depuis 2012 et du PUD en cours de révision. Ainsi que leur pourcentage de protection au sein des zones naturelles protégées (NP), naturelles d'exploitation minière (Nm pour les 2 carrières), agricoles (AC) et naturelles de loisirs et de tourisme (NLT).

Les différentes formations végétales (15 067 ha de forêts sèches, humides, mangrove et maquis) répertoriées par la province sud sont globalement bien protégées par le PUD révisé avec plus de 96,5% des EIP intégrés à des zones naturelles dont 95,9% en zone naturelle protégée afin de les sanctuariser. Les évolutions de zonage de la révision du PUD 2024 ont engendré les incidences positives ci-dessous :

- Classement de 22ha de maquis, 13ha de mangrove et 53ha de forêts sèches complémentaires en zone naturelle protégée (NP) ;
- Limitation des impacts du secteur agricole sur les EIP en classant 27ha de mangrove et de maquis en zone NP ;
- Intégration de 6ha complémentaire de forêts sèches et humides en zone naturelles de loisirs et de tourisme où les aménagements sont limités sous conditions.

Ces incidences positives répondent à des enjeux environnementaux issus du diagnostic tels que l'augmentation de la protection des mangroves (enjeu A2). La seule incidence négative est un transfert de 6ha de forêts sèches d'une zone naturelle protégée (NP) vers une zone urbaine de loisirs (UL). Le tableau ci-dessous présente l'analyse itérative qui a été réalisée tout au long de l'élaboration du zonage afin de guider les arbitrages communaux.

PUD en vigueur depuis 2012			Comparaison des zonages 2012-2022 (V13)			Comparaison des zonages 2012-2023 (V13) après enquêtes
EIP /maquis		Surface S (ha)	SIG V13 = S (ha)	%	Localisation de l'EIP	Incidences (positives, neutres ou négatives)
Zones naturelles	F. Sèche	374	425	73%	N - ZONES NATURELLES NP - naturelles protégées Nm - naturelles d'exploitations minières	Positif + 53ha classés en NP issus des zones AC, AU
	F. Humide	6 779	6 778	99,6%		Positif +2,6ha issus de zone UT et les nouvelles données DDDT répertorient 9 325 ha de FH
	Mangrove	121	133	35,7%		Positif car les nouvelles données DDDT répertorient 387 ha de mangrove
	Maquis	7 596	7 614	97,3%		Positif +21ha
	Total	14 869	14 950	95,9%		Positif +78ha en NP par rapport à 2012
	F. Sèche	53	0	0%	A -ZONES AGRICOLES AC-Agricoles constructibles ANC- non constructibles	Positif - 53ha au profit de la zone NP
	F. Humide	7	7	0,1%		Neutre
	Mangrove	9	0	0,0%		Positif -13ha au profit de la zone NLT + 4ha en NP
	Maquis	141	123	1,6%		Positif +18ha au profit de la zone NP
	Total	210	130			Positif car des zones AC non exploitées depuis 2012 sont reclassées en zones naturelles
	F. Sèche	0	7	1,3%	NLT- ZONES naturelles de loisirs et de tourisme	Positif +5,6ha classés en NLT issus de la zone UL
	F. Humide	2	7	0,1%		Positif + 5ha classés en NLT
	Mangrove	30	41	10%		Positif +13ha issus de la zone agricole
	Maquis	9	9	0,1%		Neutre
	Total	41	64			Positif +43,6ha dont 2ha en NP

Tableau 3 : Evolutions surfaciques du zonage des EIP des PUD 2012 et 2022 en zone NP, formatage : CAPSE

Ecosystèmes d'intérêt patrimoniaux et maquis en zones urbaines

Il est important de noter qu'une grande partie des forêts sèches et des maquis (25% des écosystèmes) se situent sur des terres coutumières (TC) et que la majorité des mangroves et forêts sèches (63% des écosystèmes) en zone urbaine se situent dans les ZAC (UZ). Ces 2 zones particulières sont sans objet dans le règlement du PUD et sont régies par le droit coutumier et les PAZ, RAZ. Ainsi, seuls 7% des écosystèmes étudiés sont classés en zones urbaines règlementées par le PUD (7,5ha de forêt humides, 28ha de maquis). En complément, 3% sont localisés en zone à urbaniser strictes. Leur aménagement sera donc soumis à des demandes d'ouverture à l'urbanisation qui devront respecter les différentes règlementations en vigueur et être en cohérence avec l'OAP trame verte et bleue. Au cours de l'instruction, la protection des écosystèmes en présence sur ces zones sera donc contrôlée par les autorités compétentes.

PUD en vigueur depuis 2012			PUD révisé (SIG V9)			Comparaison 2012-2024 (V9)
EIP /maquis		S (ha)	S (ha)	%	Localisation de l'EIP	Incidences (positives, neutres ou négatives)
Zones urbaines	F. Sèche	86,1	89,6	15,2%	U -ZONES URBAINES UA/UB/UE/UAE/UR /UL/UT/UM	Négative +6 ha classés en UL
	F. Humide	12,7	9,7	0,1%		Positif +3ha classé en NLT
	Mangrove	220	219	58,6%		Neutre et localisé dans ZAC
	Maquis	27,5	27,5	0,4%		Neutre
	Total	**346**	**346**			**Neutre par rapport à 2012**
	F. Sèche	1,2	1,2	0,2%	AU -ZONES A URBANISER AU Strictes AU indicées	Neutre
	F. Humide	9,1	8,7	0,1%		Positif +0,5ha classés en NLT
	Mangrove	1,4	1,1	0,3%		Positif +0,3ha classés en NP
	Maquis	5,2	5,2	0,1%		Neutre
	Total	**17**	**16**			**Positif -0,5ha en zones AU**
	F. Sèche Maquis	119	120		TC- TERRES COUTUMIERES	Neutre

Tableau 4 : Evolutions surfaciques du zonage des EIP des PUD 2012 et 2022 (V9) en zones urbaines, formatage : CAPSE

6 INDICATEURS SMART

Le guide méthodologique de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme demande d'établir une liste d'indicateurs de suivi qui permettent d'évaluer la mise en œuvre du PUD vis-à-vis des objectifs fixés aux points a, e, f et g de l'article Lp111-2 du code de l'urbanisme (CUNC). Le tableau ci-dessous synthétise les 20 indicateurs retenus en fonction des thèmes environnementaux issus du diagnostic (phase 1) et des incidences du projet de ville (phase 2-3) analysées.

Thème environnemental	Incidence négative N°	N°	Indicateurs SMART
A : Milieux naturels, paysages, biodiversité	Incidence 1	**1**	Evolution de l'occupation règlementaire des sols sur les secteurs recensés des EIP et des AP
	Incidence 1	**2**	Evolution de l'occupation règlementaire des sols et de l'artificialisation
	Incidence 2	**3**	Nombre de permis de construire en corrélation avec la démographie
	Incidence 2	**4**	Renforcement de la trame verte et bleue
B : Qualité des milieux et des ressources	Incidence 5	**5**	Gestion de l'assainissement collectif (60%) et individuel (40%)
	Incidence 8	**6**	Suivi de la qualité des eaux (rivière, baie)
	Incidence 9	**7**	Renforcement des réservoirs de biodiversité
	Incidence 4	**8**	Renforcement des espaces de transition cultivés
	Incidence 9	**9**	Réhabilitation des mines orphelines
C : Cadre de vie et conflit d'usage	Incidence 12	**10**	Mutation des carrières et des zones riveraines
	Incidence 18	**11**	Mutation des ICPE et des zones riveraines
	Incidence 13	**12**	Quantité de déchets et outils de gestion
D : Risques naturels et technologiques	Incidence15	**13**	Evolution de l'artificialisation des sols
	Incidence 15	**14**	Volume de rétention et/ou de stockage des eaux pluviales
	Incidence 17	**15**	Définition des aléas liés au risque de mouvement de terrain et d'éboulement
	Incidence 16	**16**	Définition des aléas liés au risque de montée des eaux et vulnérabilité du littoral
	Incidence 19	**17**	Evolutions et causes des départs de feu
E : Climat et mobilité	Incidence 24	**18**	Recensement des installations de stationnements dédiés aux mobilités actives
	Incidence 25	**19**	Recensement des bâtiments et des installations solaires performants
	Incidence 20	**20**	Evolution de la consommation en eau potable

Tableau 5 : Synthèse des indicateurs SMART proposés pour la révision du PUD, formatage : CAPSE